

Procès-verbal

Conseil communautaire du jeudi 03 juin 2021

• date de convocation le vendredi 28 mai 2021

• nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi trois juin à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall D, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 58

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard

Christophe Pierretton

Eric Delhommeau

Josette Rémy

Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Claudine Bonilla (arrivée au rapport 26) - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Walter Sartori

Corinne Charles - Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Marie Perrier

Hervé Ferroud-Plattet

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Jean-Pierre Fresso

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux

Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

Dominique Pommat

Philippe Gamen

Sandra Ferrari

Max Joly

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen - Alain Saurel

Christophe Richel

Jocelyne Gougou

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochoix

Thierry Tournier

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

• **conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir :**

de Claudine Bonilla à Isabelle Dunod - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat - de Philippe Ferrari à Cécile Trahand - de Sandrine Garcin à Philippe Cordier - de Alexandra Turnar à Sylvie Koska - de Martine Lambert à Brigitte Bochaton - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Benoît Perrotton à Aloïs Chassot - de Cyndie Picot à Jimmy Bâabâa - de Alain Thieffénat à Corine Wolff - de James Hallay à Josette Rémy

• **conseillers titulaires excusés :**

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Pierre Casazza - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Céline Vernaz - Luc Meunier - Lionel Mithieux - Damien Regairaz - Farid Rezzak - Serge Tichkiewitch - Christian Gogny

GRAND CHAMBERY

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

EXAMEN SIMPLIFIE

Administration générale

- 1 RS - Installation de Caroline Petite, conseillère communautaire suppléante du Châtelard

Agriculture et sylviculture

- 2 RS - Fonds de soutien aux manifestations agricoles - Attribution d'une subvention à la Confédération paysanne pour l'organisation de la Fête de l'agriculture paysanne 2021 à Cognin
- 3 RS - Fonds de soutien aux manifestations agricoles - Attribution d'une subvention à l'ADABio pour l'organisation de la Foire Bio de Savoie 2021 à La Motte-Servolex
- 4 RS - Fonds de soutien aux manifestations agricoles - Attribution d'une subvention aux Jeunes Agriculteurs de Savoie pour l'organisation d'un stand à la Foire de Savoie 2021
- 5 RS - Approbation de l'avenant à la convention entre Grand Chambéry et l'Association des agriculteurs irrigants de l'Epine pour la mise à disposition et l'utilisation de la retenue collinaire de La Villette et du réseau d'irrigation associé sur la commune de La Motte-Servolex

Déchets des ménages et déchets assimilés

- 6 RS - Attribution d'une subvention à J'aime Boc'oh pour une étude de faisabilité d'un projet de valorisation des invendus de pain sur le territoire de Grand Chambéry
- 7 RS - Attribution d'une subvention à l'association SoluCir pour faciliter le développement de l'économie circulaire sur le territoire de Grand Chambéry

Eau et assainissement

- 8 RS - Approbation du zonage d'assainissement collectif et non collectif et du zonage des eaux pluviales de Grand Chambéry
- 9 RS - Admissions en non-valeur - Budgets eau et assainissement

Equilibre social de l'habitat

- 10 RS - Convention relative à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord »

Finances

- 11 RS - Avenants à la convention de fonctionnement de la direction des systèmes d'information mutualisée
- 12 RS - Renouvellement du dispositif d'avances de trésorerie non budgétaires entre le budget général, le budget de l'eau potable, le budget de l'assainissement et le budget des ordures ménagères des Bauges

Foncier

- 13 RS - Droit de préemption urbain simple et renforcé sur la commune de Chambéry
Modification de la délibération n° 202-19 C du 18 décembre 2019
- 14 RS - Ouverture des commerces les dimanches au titre de l'année 2022

Mobilité

- 15 RS - Attribution de subvention à l'association Roue Libre
- 16 RS - Participation au financement de la mise à jour du modèle multimodal de l'ouest savoyard (MODEOS)

Politique de la ville

- 17 RS - Composition de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- 18 RS - Approbation de la convention de partenariat entre les vélocistes et Grand Chambéry pour la mise en œuvre du dispositif chèques vélos à assistance électrique (VAE)

Ressources humaines et moyens des services

- 19 RS - Précisions sur le poste et le recrutement du poste de chef de projet études et travaux à la direction des eaux et de l'assainissement
- 20 RS - Création de deux emplois non permanents sous contrat de projet - Conseillers numériques
- 21 RS - Création d'un emploi non permanent sous contrat de projet - Coordonnateur Plan Logement d'abord
- 22 RS - Subvention à l'Amicale du personnel au titre de l'année 2021
- 23 RS - Plan de formation des agents de Grand Chambéry pour l'année 2021
- 24 RS - Convention-cadre relative à la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement

Organismes extérieurs

- 25 RS - Actualisation des principes de fonctionnement de Chambéry-Grand Lac Economie

EXAMEN DETAILLE

Finances

- 26 RD - Approbation des comptes de gestion 2020
- 27 RD - Approbation des comptes administratifs 2020 du budget général, du budget annexe transport et des budgets des régies de l'eau potable et de l'assainissement et du budget ordures ménagères des Bauges
- 28 RD - Budget général - Affectation des résultats 2020
- 29 RD - Budget annexe transport - Affectation des résultats 2020
- 30 RD - Budget de la régie de l'eau - Affectation des résultats 2020
- 31 RD - Budget de la régie de l'assainissement - Affectation des résultats 2020
- 32 RD - Budget des ordures ménagères des Bauges - Affectation des résultats 2020
- 33 RD - Schéma d'orientations budgétaires n° 2 face à la crise de la Covid-19
- 34 RD - Budgets supplémentaires 2021 de Grand Chambéry

Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- 35 RD - Approbation du montant de la subvention 2021 allouée aux clubs sportifs concourant au rayonnement de l'agglomération complétée d'une aide exceptionnelle dans le cadre du plan de relance

Mobilité

- 36 RD - Approbation de la convention relative au financement d'un programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie
- 37 RD - Réseau Synchro Bus - Adaptations tarifaires à compter du 1er juillet 2021
- 38 RD - Approbation de la mise en œuvre de nouvelles offres sur le réseau Synchro Bus et de l'actualisation du règlement d'exploitation du service Synchro Access'

Equilibre social de l'habitat

- 39 RD - Constitution d'un organisme de foncier solidaire par Cristal Habitat

Administration générale

- 40 RD - Voeu pour la mise en oeuvre de mesures en réponse à la prédation lupine

En amont de la séance du Conseil communautaire, Guy Fajean fait part de la demande de Cap à gauche de rétablir la desserte en bus du Biollay.

Philippe Gamen ouvre la séance.

Arthur Boix-Neveu, benjamin de l'assemblée, est désigné comme secrétaire de séance.

Philippe Gamen indique que l'état d'urgence sanitaire s'est achevé le 1^{er} juin, mettant fin aux dispositions dérogatoires relatives aux assemblées qui autorisaient la visioconférence, l'abaissement du quorum à un tiers et la possibilité d'être porteur de deux pouvoirs.

***NB :** Bien qu'il ait été mis fin à l'état d'urgence sanitaire, la loi n° 2021-689 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire a prolongé ces dispositions dérogatoires jusqu'au 30 septembre 2021.*

Il salue la présence des étudiants du Master 2 "Administration des collectivités territoriales" de la faculté de droit de Jacob-Bellecombette.

Il demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 15 avril 2021. Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune observation, il est considéré comme approuvé.

Il présente aux conseillers communautaires le compte-rendu des décisions adoptées en séances du Bureau du 15 avril et 6 mai 2021 par délégation de compétence, et des décisions prises dans le cadre des délégations de compétence du Conseil communautaire au président et aux vice-présidents.

1 - RS - Installation de Caroline Petite, conseillère communautaire suppléante du Châtelard

Philippe Gamen, président, indique que Jino Bégaud, 1^{er} adjoint au maire du Châtelard et conseiller communautaire suppléant, a démissionné de ses fonctions municipales et, par conséquent, communautaires.

Il est remplacé dans ces fonctions par Caroline Petite.

Vu les articles L.273-11 et L.273-12 du code électoral,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **prend acte** de l'installation de Caroline Petite en qualité de conseillère communautaire suppléante du Châtelard.

2 - RS - Fonds de soutien aux manifestations agricoles - Attribution d'une subvention à la Confédération paysanne pour l'organisation de la Fête de l'agriculture paysanne 2021 à Cognin

Jean-Pierre Fresso, vice-président chargé de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité, rappelle que la délibération n° 180-08 C du Conseil communautaire du 20 novembre 2008 a créé une enveloppe budgétaire d'un montant de 5 000 € reconduite chaque année dans le cadre du Schéma agricole et qui doit permettre de venir en soutien aux événements organisés en faveur de la préservation de l'agriculture périurbaine et de la valorisation des espaces naturels.

Par courrier du 30 avril 2021, la Confédération paysanne a sollicité Grand Chambéry au titre du Fonds de soutien aux manifestations agricoles pour l'organisation de la Fête de l'agriculture paysanne le 29 août 2021 à Cognin.

Le but de cette fête est de promouvoir l'agriculture paysanne auprès d'un public d'urbains. Il s'agit d'un rendez-vous à la fois festif et pédagogique au cours duquel producteurs et consommateurs se rencontrent et échangent sur l'agriculture et l'alimentation.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le budget 2021,

Vu le courrier de sollicitation de la Confédération paysanne du 30 avril 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'attribution d'une subvention à la Confédération paysanne à hauteur de 1 000 € pour l'organisation de la Fête de l'agriculture paysanne le 29 août 2021 à Cognin.

3 - RS - Fonds de soutien aux manifestations agricoles - Attribution d'une subvention à l'ADABio pour l'organisation de la Foire Bio de Savoie 2021 à La Motte-Servolex

Jean-Pierre Fressoz, vice-président chargé de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité, rappelle que la délibération n° 180-08 C du Conseil communautaire du 20 novembre 2008 a créé une enveloppe budgétaire d'un montant de 5 000 € reconduite chaque année dans le cadre du Schéma agricole et qui doit permettre de venir en soutien aux événements organisés en faveur de la préservation de l'agriculture périurbaine et de la valorisation des espaces naturels.

Depuis 2009, Grand Chambéry soutient l'ADABio pour l'organisation, au mois d'avril, de la Foire Bio de Savoie. Cet événement unique sur le département allie habituellement un marché de produits biologiques avec des stands associatifs, expositions et conférences sur des thèmes liés à l'agriculture biologique, la protection de l'environnement, l'engagement citoyen et le changement climatique.

En raison de la crise sanitaire, le programme de l'édition 2021 a été modifié avec seulement un marché de producteurs bio et d'artisans alimentaires, une petite restauration sur les stands et quelques animations (fabrication de pain au feu de bois, atelier cuisine et démonstration de cuiseurs solaires).

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le budget 2021,

Vu le courrier de sollicitation de l'ADABio du 29 mars 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'attribution d'une subvention à l'ADABio à hauteur de 1 000 € pour l'organisation de la Foire Bio de Savoie le 25 avril 2021 à La Motte-Servolex.

4 - RS - Fonds de soutien aux manifestations agricoles - Attribution d'une subvention aux Jeunes Agriculteurs de Savoie pour l'organisation d'un stand à la Foire de Savoie 2021

Jean-Pierre Fressoz, vice-président chargé de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité, rappelle que la délibération n° 180-08 C du Conseil communautaire du 20 novembre 2008 a créé une enveloppe budgétaire d'un montant de 5 000 € reconduite chaque année dans le cadre du Schéma agricole et qui doit permettre de venir en soutien aux événements organisés en faveur de la préservation de l'agriculture périurbaine et de la valorisation des espaces naturels.

Par courrier du 7 avril 2021, les Jeunes Agriculteurs de Savoie ont sollicité Grand Chambéry au titre du Fonds de soutien aux manifestations agricoles pour l'organisation d'un stand sur l'agriculture savoyarde et les produits locaux à la Foire de Savoie du 10 au 20 septembre 2021, à Chambéry.

Le stand sera l'occasion d'assurer la promotion auprès des consommateurs et des touristes des produits du terroir, des filières, des métiers, des savoir-faire et des valeurs de l'agriculture savoyarde. Ce stand permettra également de faire connaître le syndicat des Jeunes Agriculteurs de Savoie au grand public.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le budget 2021,

Vu le courrier de sollicitation des Jeunes Agriculteurs de Savoie du 7 avril 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'attribution d'une subvention aux Jeunes Agriculteurs de Savoie à hauteur de 1 000 € pour l'organisation de leur stand à la Foire de Savoie 2021.

5 - RS - Approbation de l'avenant à la convention entre Grand Chambéry et l'Association des agriculteurs irrigants de l'Epine pour la mise à disposition et l'utilisation de la retenue collinaire de La Villette et du réseau d'irrigation associé sur la commune de La Motte-Servolex

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, Jean-Pierre Fressoz, vice-président chargé de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité, rappelle que par délibération n° 076-19 C du 2 mai 2019, le Conseil communautaire a approuvé la convention entre Grand Chambéry et l'Association des agriculteurs irrigants de l'Epine pour la mise à disposition et l'utilisation de la retenue collinaire de La Villette et du réseau d'irrigation associé, sur la commune de La Motte-Servolex.

Cette convention fixe les conditions de mise à disposition, d'utilisation, d'entretien, de répartition des frais et des responsabilités entre Grand Chambéry, propriétaire, et l'Association des agriculteurs irrigants de l'Epine, utilisatrice de la retenue collinaire et de l'eau qui en est issue.

La convention prévoit que l'entretien courant et les grosses réparations sont assumés par l'association. Pour des raisons de respect de la convention financière avec l'Agence de l'Eau et le FEADER, il est proposé de conclure un avenant par lequel ces missions seront assurées par Grand Chambéry pour la période des cinq premières années de fonctionnement des ouvrages. A cet effet, Grand Chambéry a souhaité faire appel à la société Aqualians afin de réaliser la maintenance de la station de pompage et les interventions de dépannage décrites à l'article 5 de la convention, pour un montant annuel de 2 020 €HT hors réparations pièces et main-d'œuvre. A l'issue des cinq premières années, l'association reprendra l'exercice de ces missions.

L'avenant est assorti d'une annexe précisant les conditions d'entretien, de maintenance et d'intervention de dépannage par le prestataire Aqualians sur les ouvrages de pompage et les réseaux d'irrigation.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la décision n° 076-19 C du Conseil communautaire du 2 mai 2019 relative à la convention d'irrigation avec l'Association des agriculteurs irrigants de l'Epine pour l'utilisation de la retenue collinaire de La Villette à La Motte-Servolex,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant à la convention de mise à disposition et d'utilisation de la retenue collinaire de La Villette et du réseau d'irrigation associé sur la commune de La Motte-Servolex,
- **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant et tous documents à intervenir.

6 - RS - Attribution d'une subvention à J'aime Boc'oh pour une étude de faisabilité d'un projet de valorisation des invendus de pain sur le territoire de Grand Chambéry

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle que Grand Chambéry a signé un Contrat d'objectifs déchets et économie circulaire (CODEC) avec l'ADEME. Il prévoit notamment des actions en faveur de l'émergence de projets d'économie circulaire.

Le projet de valorisation des invendus de pain, en tant que création d'une filière de récupération, transformation et valorisation du pain non consommé ou non vendu, est porté par l'association J'aime Boc'oh. Il repose sur trois axes :

- la collecte des invendus, estimés à 300 tonnes évitables/an,
- la transformation du pain, avec pour objectif de faire émerger de nouvelles filières,
- la valorisation dans l'alimentation animale de ce qui n'aura pas pu être transformé.

Afin de concrétiser ce projet et son installation sur le territoire de Grand Chambéry, l'association J'aime Boc'oh assure le portage administratif d'un poste de chargé de projet qui aura pour missions de travailler le modèle économique et l'organisation, de rechercher un lieu d'implantation, puis de développer le projet.

Le coût prévisionnel du projet (matériel, local, personnel, déplacements...) s'élève pour les six mois de l'étude-action à 28 200 €.

L'association J'aime Boc'oh s'engage sur le portage administratif du projet et durant les six mois de l'étude. Elle a sollicité Grand Chambéry pour le versement d'une subvention de 5 000 €.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis de la commission des déchets ménagers et assimilés du 11 mai 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité (Jimmy Bâabâa ne prenant pas part au vote) :*

- **accorde** une subvention maximale de 5 000 € à J'aime Boc'oh pour une étude de faisabilité d'un projet de valorisation des invendus de pain,
- **précise** que cette subvention fera l'objet d'un versement unique au vu de la présente délibération mais pourra faire l'objet d'une actualisation à la baisse en cas de cofinancements versés supérieurs aux montants attendus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette subvention.

7 - RS - Attribution d'une subvention à l'association SoluCir pour faciliter le développement de l'économie circulaire sur le territoire de Grand Chambéry

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle que dès 2014 et pour une durée de quatre ans, Grand Chambéry s'est engagé auprès de l'ADEME dans une démarche Territoire zéro déchet zéro gaspillage aux côtés de Grand Lac, Grand Annecy et Rumilly.

Cette démarche s'est prolongée notamment avec le Contrat d'objectifs déchets et économie circulaire (CODEC) et le projet d'organisation du 2^e salon SoluCir (salon des solutions de l'économie circulaire des pays de Savoie) dont l'ambition est d'accompagner les entreprises du territoire dans leur transition environnementale.

La crise sanitaire n'a pas permis la tenue de ce salon en 2020 mais la dynamique instaurée a eu pour conséquence la création de l'association SoluCir regroupant des entreprises engagées dans l'économie circulaire et les EPCI cités ci-dessus, initiateurs de la démarche.

La dynamique SoluCir réunit les structures du territoire qui développent des solutions locales, donne la parole à des experts inspirants et tisse le réseau d'entreprises et entrepreneurs qui veulent expérimenter et construire les solutions de l'économie de demain qui :

- gère mieux les ressources,
- conçoit mieux ses produits,
- favorise la collaboration et préserve le territoire.

La dynamique SoluCir a su fédérer plusieurs centaines d'acteurs de l'économie circulaire qui ont émis le souhait de formaliser la démarche et sécuriser son avenir. 24 membres fondateurs, principalement des entreprises, ont ainsi créé l'association SoluCir le 8 décembre 2020. Le conseil d'administration est composé de 17 entreprises engagées du territoire.

L'objet de l'association est d'instaurer et développer l'économie circulaire comme modèle prépondérant de l'économie de territoire. A ce titre, l'association SoluCir a vocation à proposer des événements inédits et des outils efficaces pour faire grandir le réseau d'acteurs et promouvoir l'économie circulaire sur le territoire des deux Savoie.

Pour l'année 2021, l'association a défini plusieurs actions :

- organiser et animer une matinée sur la thématique économie circulaire, en version digitale afin de valoriser les différents acteurs locaux de l'économie circulaire,
- organiser et animer la conférence des dirigeants engagés,
- organiser et animer le 2^e salon SoluCir, ou des rencontres digitales entre professionnels si le salon ne peut pas avoir lieu,
- élaborer et actualiser l'annuaire des solutions de l'économie circulaire,
- sensibiliser les élus et partenaires des collectivités et de l'association à l'économie circulaire.

Parallèlement aux actions menées dans le cadre de la dynamique SoluCir, la candidature de Grand Chambéry, comme Grand Annecy et Grand Lac, a été retenue par l'ADEME pour disposer d'un accompagnement de deux ans au déploiement du référentiel économie circulaire. Il s'agit d'une démarche transversale permettant de réaliser un état des lieux et de définir une stratégie et un plan d'actions. L'objectif est d'accompagner les collectivités vers une labellisation « Territoire économie circulaire ». Seront intégrées dans cette démarche notamment les actions liées au bonus économie circulaire du TEPOS (Territoire à énergie positive).

Au vu de ces démarches, actions et dynamiques, il apparaît opportun de soutenir les projets de développement de l'économie circulaire et de financer l'association SoluCir par le versement d'une subvention de 20 666 € pour le projet d'actions 2021.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis de la commission des déchets ménagers et assimilés du 11 mai 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **accorde** une subvention maximale de 20 666 € à l'association SoluCir,
- **précise** que cette subvention fera l'objet d'un versement unique au vu de la présente délibération mais pourra faire l'objet d'une actualisation à la baisse en cas de cofinancements versés supérieurs aux montants attendus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette subvention.

8 - RS - Approbation du zonage d'assainissement collectif et non collectif et du zonage des eaux pluviales de Grand Chambéry

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle l'obligation prévue par l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales d'établir un zonage d'assainissement collectif et non collectif et un zonage des eaux pluviales.

Le zonage d'assainissement

Il a pour objet de déterminer les zones d'assainissement collectif qui sont ou seront desservies par le réseau public d'assainissement, et les zones d'assainissement non collectif dans lesquelles l'assainissement est assuré par des dispositifs d'assainissement individuels à la parcelle.

Ce zonage est révisé régulièrement pour prendre en compte notamment l'urbanisation des communes et en fonction des moyens financiers disponibles pour la réalisation des travaux de réseaux et de stations d'épuration collectives. Le principe retenu pour ce zonage correspond à une programmation de travaux 2019-2025.

Ce zonage a fait l'objet d'études spécifiques :

- pour les 24 communes de l'ex-territoire de Chambéry métropole, avec une étude de révision du zonage établi en 2009,
- pour les 14 communes de l'ex-territoire de la Communauté de communes du Cœur des Bauges, avec la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement terminé en 2018.

Le zonage a été transmis aux 38 communes membres de Grand Chambéry en novembre 2018.

Le zonage des eaux pluviales

Il a été établi, dans le cadre du schéma directeur de gestion intégrée des eaux pluviales réalisé en 2017-2018, pour l'ensemble des 38 communes de Grand Chambéry. Pour les 24 communes de l'ex-territoire de Chambéry métropole, il s'agit d'une révision du zonage établi en 2009.

L'objectif général du zonage est d'accompagner l'évolution du territoire vers une gestion des eaux pluviales répondant aux enjeux, c'est-à-dire à la fois :

- sans risque pour les personnes et les biens (maîtriser les écoulements),
- respectueuse des milieux aquatiques (priorité donnée à l'infiltration, en respectant des principes de prévention),
- valorisante pour les projets et pour le territoire (intégration des ouvrages dans l'aménagement),
- aux coûts maîtrisés.

Le zonage fixe les règles de gestion et donne des recommandations pour les pluies courantes, les pluies moyennes à fortes et les pluies exceptionnelles. Il fixe également les contraintes et précautions à prendre vis-à-vis des milieux.

Le zonage pluvial fait partie d'un ensemble de documents et outils complémentaires permettant de fixer la stratégie de gestion des eaux pluviales urbaines du territoire et de faciliter sa mise en œuvre.

Les projets de zonages d'assainissement collectif et non collectif et d'eaux pluviales (notices et cartes) ont fait l'objet d'une concertation entre les services de l'Etat (DDT, ARS) et Grand Chambéry. Ils ont, par ailleurs, été soumis à l'autorité environnementale, qui a conclu à la non-nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Les projets de zonages d'assainissement collectif et non collectif et d'eaux pluviales ont fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 5 janvier au 4 février 2021 inclus, à l'issue de laquelle la commission d'enquête a émis un avis favorable sans recommandation et sans réserve le 25 février 2021.

Les cartes de zonage d'assainissement collectif et non collectif des communes de Bellecombe-en-Bauges et de Challes-les-Eaux font l'objet d'une mise à jour par rapport à la desserte effective par le réseau d'assainissement.

Les autres documents constitutifs du projet mis à l'enquête sont inchangés.

Considérant les modifications apportées précisées ci-avant pour prendre en compte les résultats de l'enquête et les avis des personnes publiques associées ainsi que les conclusions de la commission d'enquête,

Considérant que le zonage d'assainissement collectif et non collectif et le zonage des eaux pluviales tels qu'ils sont présentés au Conseil communautaire sont prêts à être approuvés,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 138-20 C du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 relative à la confirmation du projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif et de zonage des eaux pluviales de Grand Chambéry avant mise à enquête publique,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 13 octobre 2020,

Vu les arrêtés n° 2020-104 A du 3 décembre 2020 et n° 2020-116 A du 23 décembre 2020 prescrivant l'enquête publique unique sur le projet de zonage d'assainissement et de zonage pluvial de Grand Chambéry,

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable sans réserve et sans recommandation de la commission d'enquête du 25 février 2021,

Vu le dossier dématérialisé transmis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire comprenant le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif et de zonage des eaux pluviales soumis à approbation,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le zonage d'assainissement collectif et non collectif et le zonage des eaux pluviales de Grand Chambéry.

9 - RS - Admissions en non-valeur - Budgets eau et assainissement

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, indique que plusieurs titres émis depuis 2020 et pendant les années antérieures pour les prestations d'eau et d'assainissement restent à recouvrer.

En préambule, il est rappelé que la présentation porte sur les deux catégories d'admission en non-valeur que sont les créances éteintes et les autres créances irrécouvrables.

Les créances éteintes, c'est-à-dire résultant d'une décision de justice (prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, d'effacement des dettes dans le cadre d'un jugement de surendettement) sont des créances dont l'irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et qui s'opposent à toute action en recouvrement.

Pour les autres motifs d'admission en non-valeur, l'appréciation laissée à l'ordonnateur fait suite au travail de la Trésorerie principale municipale. Pour autant, la décision d'admission en non-valeur n'éteint pas la dette. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Malgré les démarches engagées (relances, poursuites, saisies...), les services de la Trésorerie principale municipale chargés du recouvrement n'ont pas obtenu le règlement de ces sommes pour les raisons suivantes : sommes modiques, insuffisance d'actif, procès-verbal de carence, décisions d'effacement des dettes par le tribunal...

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, le Trésorier demande que les titres impayés soient admis en non-valeur, pour un montant total TTC de 130 590,37 € réparti entre les budgets eau potable pour 72 014,23 € et eaux usées pour 58 576,14 €.

Ces sommes correspondent aux factures d'eau non honorées pour les années 2008 à 2020 et se répartissent de la manière suivante :

Exercice	EAU	ASST	Total général
2008	95,34 €	77,82 €	173,16 €
2009	828,69 €	145,04 €	973,73 €
2010	198,34 €	137,42 €	335,76 €
2011	362,71 €	731,11 €	1 093,82 €
2012	1 117,20 €	893,32 €	2 010,52 €
2013	3 122,36 €	1 351,73 €	4 474,09 €
2014	2 890,72 €	1 880,29 €	4 771,01 €
2015	7 428,44 €	5 759,35 €	13 187,79 €
2016	10 330,24 €	8 640,88 €	18 971,12 €
2017	12 696,74 €	10 774,19 €	23 470,93 €
2018	11 469,07 €	9 639,62 €	21 108,69 €
2019	10 714,36 €	9 244,90 €	19 959,26 €
2020	10 760,02 €	9 300,47 €	20 060,49 €
Total général	72 014,23 €	58 576,14 €	130 590,37 €

Bien que la décision de l'ordonnateur porte sur la totalité de la créance et donc sur des montants TTC, les écritures budgétaires sont passées en HT. De plus, le montant correspondant aux redevances de l'Agence de l'eau est déduit lors de la déclaration annuelle des volumes.

Les principaux motifs de non-recouvrement des créances correspondent à des dettes éteintes avec :

- le surendettement et l'effacement de dettes (40 %),
- la clôture pour insuffisance d'actif (28 %).

Le conseil d'exploitation a validé les montants des admissions en non-valeur proposées, quel que soit le motif de la présentation.

Considérant que les sommes ci-dessus mentionnées sont irrécouvrables après épuisement des voies de recours prévues par la réglementation en matière de recouvrement des créances publiques,

Considérant la disponibilité des crédits nécessaires,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 27 avril 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessus cités, correspondant à la somme de :
 - 72 014,23 € TTC pour le budget eau potable,
 - 58 576,14 € TTC pour le budget eaux usées,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

10 - RS - Convention relative à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord »

Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, expose que la candidature de Grand Chambéry à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) local qui vise la désignation de nouveaux territoires de mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord, a été retenue en début d'année 2021.

Pour rappel, l'Etat a mis en place le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) avec pour objectif une baisse significative du nombre de personnes sans domicile sur les cinq ans.

Il convient désormais de conclure une convention entre l'Etat et Grand Chambéry. Cette convention définit une stratégie territoriale en identifiant des priorités conjointes en matière de mise en œuvre du Plan Logement d'abord avec des objectifs partagés de résultats et de moyens, et les actions et mesures qui seront mises en œuvre afin de réduire significativement le sans-abrisme.

Ces priorités communes définies dans le cadre de la stratégie territoriale du Plan Logement d'abord sont déclinées sous la forme d'engagements réciproques permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs de l'hébergement, du logement et de l'insertion et de permettre une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

Dans ce cadre, Grand Chambéry s'engage à mettre en œuvre des actions nouvelles ou à renforcer des actions existantes, en association étroite avec l'Etat et l'ensemble de ses partenaires, afin de répondre à des priorités nationales, mais aussi à des priorités locales. Les actions sont listées en annexe 2 de la convention.

Cette convention fixe également l'engagement de l'Etat et de Grand Chambéry sur le plan financier. A ce titre, l'Etat a alloué au territoire une enveloppe de 185 800 €, au regard du montant total estimé du coût éligible de la convention de 241 000 € dont les dépenses sont détaillées en annexe 1 de la convention.

Enfin, la convention définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

Un coordinateur sera recruté pour animer cette démarche localement dans des conditions à définir avec les acteurs locaux.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 187-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 autorisant la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord »,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry,

Vu le Plan départemental d'accueil pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) pour la période 2020-2024,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la convention ci-jointe à intervenir entre l'Etat et Grand Chambéry ainsi que ses annexes, relatives à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord »,
- **autorise** le président à signer la convention ainsi que toutes pièces y afférentes.

11 - RS - Avenants à la convention de fonctionnement de la direction des systèmes d'information mutualisée

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que la direction des systèmes d'information (DSI) mutualisée entre Chambéry métropole et la Ville de Chambéry a été créée le 1^{er} mai 2011, cette décision se traduisant par un regroupement de leurs équipes respectives au sein d'une direction unique rattachée à Chambéry métropole.

Au 1^{er} janvier 2016, les agents de Chambéry ont été transférés à Chambéry métropole au sein de la DSI mutualisée.

Ont ensuite adhéré au service commun :

- la commune de La Motte-Servolex au 1^{er} septembre 2016,
- la commune de La Ravoire au 11 septembre 2017,
- le Centre communal d'action sociale de Chambéry au 1^{er} janvier 2019.

Le parc informatique étant actualisé de manière annuelle, il convient de modifier la clé de répartition générique des dépenses mutualisées entre la Ville de Chambéry, le Centre communal d'action sociale de Chambéry et Grand Chambéry. La clé de répartition des coûts de gestion du service quant à elle reste inchangée.

Les communes de La Motte-Servolex et de La Ravoire ne font pas encore partie du schéma directeur numérique actuellement en vigueur.

Il est par conséquent proposé de conclure :

- l'avenant n° 4 à la convention de fonctionnement du service commun de la DSI mutualisée entre la Ville de Chambéry et Grand Chambéry,
- l'avenant n° 2 à la convention de fonctionnement du service commun de la DSI mutualisée entre le Centre communal d'action sociale de Chambéry et Grand Chambéry.

La clé de répartition générique des dépenses mutualisées modifiée prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Collectivité	Nombre de postes 2019	Clé de répartition 2020	Nombre de postes 2020	Clé de répartition 2021
Ville de Chambéry	836	54,6 %	922	56,4 %
CCAS de Chambéry	141	9,2 %	158	9,6 %
Grand Chambéry	554	36,2 %	556	34 %
TOTAL	1 531	100 %	1 636	100 %

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu la convention de fonctionnement de la direction des systèmes d'information mutualisée et ses avenants n° 1, 2 et 3 entre la Ville de Chambéry et Grand Chambéry,

Vu la convention de fonctionnement de la direction des systèmes d'information mutualisée et son avenant n° 1 entre le Centre communal d'action sociale de Chambéry et Grand Chambéry,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'avenant n° 4 à la convention de fonctionnement de la direction des systèmes d'information mutualisée entre la Ville de Chambéry et Grand Chambéry, joint à la présente délibération,
- **approuve** l'avenant n° 2 à la convention de fonctionnement de la direction des systèmes d'information mutualisée entre le Centre communal d'action sociale de Chambéry et Grand Chambéry, joint à la présente délibération,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les avenants.

12 - RS - Renouvellement du dispositif d'avances de trésorerie non budgétaires entre le budget général, le budget de l'eau potable, le budget de l'assainissement et le budget des ordures ménagères des Bauges

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que Grand Chambéry dispose de quatre comptes individuels déposés à la Direction départementale des finances publiques :

- le premier concerne le budget général et le budget annexe transport,
- le deuxième concerne la régie de l'eau potable, régie à autonomie financière,
- le troisième concerne la régie de l'assainissement, régie à autonomie financière,
- le quatrième concerne la régie des ordures ménagères des Bauges, régie à autonomie financière,

Si les avances de pure trésorerie entre budgets sont en principe interdites, car contrevenant à la règle de l'obligation de dépôt des fonds des collectivités publiques au Trésor, certaines dérogations sont prévues par des textes particuliers. C'est le cas notamment des avances aux régies dotées de la seule autonomie financière, autorisées par les articles 16 à 18 du décret-loi du 28 décembre 1926. Grand Chambéry avait saisi cette opportunité en 2014 dans un souci d'optimisation des disponibilités de trésorerie et d'économies de frais financiers.

Il est donc proposé de renouveler le dispositif des avances de trésorerie non budgétaires entre les budgets de Grand Chambéry dans un souci d'optimisation des disponibilités de trésorerie et de maîtrise des charges financières liées aux lignes de trésorerie mobilisées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 16 et 18 du décret-loi du 28 décembre 1926,

Vu les instructions comptables M14 et M4,

Vu l'accord du Trésorier principal municipal,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le dispositif d'avances de trésorerie non budgétaires entre les budgets de Grand Chambéry à compter du 1^{er} juillet 2021,
- **précise** que ces avances sont consenties au taux de 0 %,
- **approuve** les principes de fonctionnement des avances dans le cadre d'un règlement de fonctionnement joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

13 - RS - Droit de préemption urbain simple et renforcé sur la commune de Chambéry

Modification de la délibération n° 202-19 C du 18 décembre 2019

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que Grand Chambéry est compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme. La Communauté d'agglomération est donc, de plein droit, titulaire du droit de préemption urbain (DPU).

Le DPU est une procédure qui permet à une personne publique, telle que Grand Chambéry ou ses communes membres, d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale, afin de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le DPU renforcé permet de passer outre les exceptions protégeant les copropriétés de plus de dix ans, les immeubles de moins de quatre ans et les cessions de parts de SCI.

Par délibération n° 202-19 C du 18 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé l'instauration du droit de préemption urbain simple et renforcé sur l'ensemble des communes membres de Grand Chambéry. A cette délibération, étaient joints 38 plans représentant graphiquement les périmètres du DPU.

Suite à la volonté communale de faire évoluer le périmètre du DPU simple et renforcé sur la commune de Chambéry, il convient de remplacer le plan joint à la délibération du 18 décembre 2019 par le nouveau plan joint en annexe à la présente délibération.

Il est rappelé que, concernant la commune de Chambéry, la délibération du 18 décembre 2019 a instauré :

- un droit de préemption urbain simple restreint à des secteurs stratégiques afin de fluidifier les actes de cession foncière sur des secteurs non stratégiques tout en facilitant l'étude approfondie des cessions sur des secteurs à enjeux,
- un droit de préemption urbain renforcé sur des secteurs stratégiques.

La commune de Chambéry a choisi de se doter d'outils opérationnels lui permettant de mettre en œuvre sa politique de renouvellement urbain, de mise en sécurité d'îlots bâtis ou de voirie sur son territoire, de lutte contre l'habitat indigne déclinée au travers de plusieurs mécanismes juridiques déjà mis en place.

Cet ajustement vise à limiter la multiplication de projets de construction ou de réhabilitation contraires aux objectifs de la commune en matière de constructibilité et de répartition du logement social sur son territoire.

Il est donc proposé d'étendre le périmètre du droit de préemption urbain renforcé aux périmètres suivants :

- périmètres de sursis à statuer :
 - o du secteur des Landiers (instauré par délibérations du Conseil municipal des 16 décembre 2019 et 16 décembre 2020),
 - o du secteur Centre Nord (instauré par délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2017),
 - o du secteur de l'avenue Général Cartier et de l'avenue de La Motte-Servolex (instauré par délibération du Conseil municipal du 12 avril 2021),
- périmètre du permis de louer instauré par délibérations du Conseil municipal des 16 septembre 2019 et 18 mai 2020,
- périmètre des opérations d'aménagement et de programmation (OAP), y compris les OAP valant règlement Cassine et Vétrotex :
 - o Bissy,
 - o Champs Courts,
 - o Bissy la Croix,
 - o Centre Nord,
 - o Haut Maché,
 - o Internat Vaugelas, y compris son extension prévue dans la modification n° 1 du PLUi soumise à enquête publique du 3 mai au 4 juin 2021,
 - o Petit Biollay,
 - o Lémenc,
 - o Nord des Combes,
 - o Revériaz,

- Sous Pugnet,
- Labiaz,
- La Croix Rouge Dessus,
- Les Bois,

- périmètre OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat).

Le plan délimitant les périmètres correspondant à l'ensemble des dispositions énoncées ci-dessus est annexé à la présente délibération.

Il est rappelé qu'une analyse conjointe des déclarations d'intention d'aliéner est réalisée par Grand Chambéry et par la commune où est localisé le projet de vente. Le droit de préemption urbain, dont le titulaire est Grand Chambéry, peut donc être délégué ponctuellement à la commune qui en fait la demande, à l'occasion d'une déclaration d'intention d'aliéner spécifique.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le PLUi HD,

Vu la délibération n° 202-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 instaurant le droit de préemption simple et renforcé sur l'ensemble des communes de Grand Chambéry,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **instaure** sur la commune de Chambéry un droit de préemption urbain simple restreint à des secteurs stratégiques et un droit de préemption urbain renforcé, sur les secteurs indiqués ci-dessus, et conformément au plan joint,
- **précise** que le droit de préemption urbain simple et renforcé entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme,
- **précise** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité définies à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme : affichage au siège de Grand Chambéry et à la mairie de Chambéry pendant un mois et publication dans deux journaux diffusés dans le département,
- **précise** qu'en application de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera adressée :
 - au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques,
 - au Conseil supérieur du notariat,
 - à la Chambre départementale des notaires,
 - aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain,
 - au greffe des mêmes tribunaux.

14 - RS - Ouverture des commerces les dimanches au titre de l'année 2022

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'économie, de l'enseignement supérieur et de l'innovation, indique que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a porté de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut accorder au repos dominical.

Cadre juridique

L'article L.3132-26 du code du travail dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 dimanches, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Grand Chambéry doit donc être sollicité pour avis par les communes membres lorsque les maires souhaitent autoriser entre 6 et 12 dimanches travaillés. Le maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil municipal et avis conforme du Conseil communautaire avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

L'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle. En effet, la loi du 10 août 2009 prévoit que la dérogation doit être accordée de façon collective par « branche de commerce de détail ».

En Savoie, jusqu'en mai 2019, un arrêté préfectoral interdisait les activités de commerce de l'automobile d'ouvrir les dimanches. Il est désormais possible pour les communes d'autoriser les commerces de détail automobile, en tant que secteur d'activité particulier, à ouvrir à des dates différentes des autres commerces de détail, dans la limite du nombre maximal de dimanches autorisé par arrêté du maire. A contrario, en Savoie, un arrêté préfectoral interdit aux commerces d'ameublement d'ouvrir les dimanches.

Avis de Grand Chambéry sur les demandes communales

Depuis 2015, une concertation est organisée annuellement par la Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie afin d'harmoniser les dates d'ouverture dominicale de l'année suivante. A ce titre, sont consultées les chambres consulaires, les intercommunalités et les communes de Savoie.

L'objectif de cette concertation est de parvenir à un accord à l'échelle de la Savoie sur le calendrier des autorisations afin d'harmoniser autant que possible les dates retenues pour donner de la cohérence et de la lisibilité à la mise en œuvre de ce dispositif.

La présente délibération vise à rendre un avis, pour l'année 2022, sur les dates proposées par les communes souhaitant autoriser entre 6 et 12 dimanches d'ouverture annuelle pour les commerces de détail de leur territoire.

Suite à la réunion de concertation organisée par la CCI le 1^{er} avril 2021, 7 dates font consensus auprès des communes de Grand Chambéry.

Après consultation des communes concernées, il est donc proposé la liste suivante :

- le 1^{er} dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'hiver, en principe fixé le 16 janvier 2022, cette date pouvant être décalée en fonction de l'ouverture des soldes,
- le dimanche de croisement des trois zones de vacances scolaires en principe fixé le 20 février 2022, cette date pouvant être décalée en fonction du décalage éventuel des dates de vacances,
- le 1^{er} dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'été, en principe fixé le 26 juin 2022, cette date pouvant être décalée en fonction de l'ouverture des soldes,
- le 1^{er} dimanche qui suit la rentrée scolaire, en principe fixé le 4 septembre 2022, cette date pouvant être décalée en fonction de la date de la rentrée scolaire,
- les 4, 11 et 18 décembre 2022 en lien avec les fêtes de fin d'année.

Les autres dates, dans la limite maximale de 5, sont laissées à l'appréciation des communes.

Ce calendrier aura notamment pour effet de permettre :

- aux commerces ne disposant pas d'une dérogation de droit pour l'ouverture dominicale, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches,
- aux commerces alimentaires, qui peuvent ouvrir les dimanches jusqu'à 13 h, d'ouvrir également l'après-midi 12 dimanches dans l'année.

Vu les statuts de Grand Chambéry

Vu l'article L 3132-26 du code du travail,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **émet** un avis favorable à l'ouverture des commerces les dimanches listés ci-dessus pour l'année 2022.

15 - RS - Attribution de subvention à l'association Roue Libre

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que Grand Chambéry s'est engagé sur des enjeux essentiels en matière de mobilité afin de préserver la qualité et l'attractivité de l'agglomération. Dans le cadre de cette politique, la Communauté d'agglomération travaille en lien avec des associations œuvrant dans ce domaine, et notamment avec l'association Roue Libre.

Grand Chambéry soutient financièrement cette association depuis de nombreuses années sur différentes missions.

L'association Roue Libre a sollicité Grand Chambéry pour le versement d'une subvention, au titre de l'année 2021. Il est donc proposé qu'une subvention, à hauteur de 6 500 €, lui soit accordée pour la mise en œuvre des actions suivantes :

- 3 000 € dédiés aux ateliers Vélobricolade,
- 3 500 € dédiés à l'opération « Vél'osons » en 2021 pour sa cinquième édition.

Un courrier d'attribution précisera les modalités de versement de la subvention :

- une première partie sera versée à hauteur de 80 % des montants totaux dans le mois suivant la réception de la demande d'acompte,
- le solde sera versé dans le mois qui suivra les remises du bilan d'activités correspondant à chaque action citée ci-dessus et à réception par Grand Chambéry du compte de résultat et du bilan comptable de l'exercice de référence.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le versement à l'association Roue Libre d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2021, à hauteur de 6 500 €,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

16 - RS - Participation au financement de la mise à jour du modèle multimodal de l'ouest savoyard (MODEOS)

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, Métropole Savoie, la Chambre de commerce et d'industrie, le Syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS), Grand Lac et Grand Chambéry se sont engagés, dès 2010, dans le déploiement d'un modèle multimodal des déplacements de l'ouest savoyard (MODEOS). Ce partenariat a fait l'objet de plusieurs conventions.

MODEOS est un outil d'aide à la décision qui permet de simuler l'impact des projets d'aménagements sur les flux de mobilité à différents horizons. Sa capacité prédictive, la finesse des modélisations et leur appropriation par les acteurs de la planification du territoire dépendent de la qualité de sa gestion et de la fréquence des mises à jour des données d'entrée.

La gestion de MODEOS a été confiée à Métropole Savoie, jusqu'au 1^{er} janvier 2019, date à laquelle le modèle a été transféré à l'Agence alpine des territoires (AGATE) en raison de son expertise et de ses domaines d'intervention.

AGATE a récemment interpellé les partenaires de MODEOS, membres du comité de gestion de l'agence, sur la nécessité de recalibrer le modèle par la mise à jour des données d'entrée intégrées à l'outil (réseau viaire, flux routiers, offre en transports collectifs, linéaires cyclables, localisation de l'habitat et des emplois, etc.), notamment en vue de la future enquête ménages qui sera prochainement réalisée et dont les données seront également intégrées à MODEOS.

La précédente enquête mobilité a été réalisée, par les partenaires de MODEOS, sur le territoire du SCoT en 2007, sous maîtrise d'ouvrage de Métropole Savoie. La durée de validité des données de ce type d'étude est estimée à 10 ans environ.

Les frais de maintenance du logiciel, le recalage préalable des données et l'actualisation feront l'objet d'une facturation de la part d'AGATE, au titre de 2021. Ils sont estimés, à ce jour, à 39 720 €HT selon la répartition suivante :

	HT	TTC
Total facturé en 2021	39 720 €	47 664 €
Participations forfaitaires	11 000 €	13 200 €
DDT	6 000 €	7 000 €
METROPOLE SAVOIE	5 000 €	6 000 €
Solde à répartir entre les EPCI		
Grand Chambéry	14 263 €	17 116 €
Grand Lac	7 921 €	9 505 €
Cœur de Savoie	3 882 €	4 658 €
SMAPS	2 654 €	3 185 €

Au vu de ces éléments, il est proposé d'approuver, au titre de 2021, la participation de Grand Chambéry estimée à ce jour, à 14 263 €HT, soit 17 116 €TTC.

Il est précisé que ce financement exceptionnel donnera lieu à une réfaction sur le nombre de jours consacrés aux mobilités dans le cadre de la convention qui lie AGATE à Grand Chambéry à hauteur de 20 jours.

Cette nouvelle clé de répartition donnera lieu, pour les années à venir, à une nouvelle convention de partenariat et de financement liant AGATE et les membres du comité de gestion, prochainement soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu le code des transports,

Vu la décision n° 001-10 du Bureau du 7 janvier 2010 relative à la convention de partenariat pour l'élaboration d'un modèle de déplacements multimodal sur le territoire de Métropole Savoie et l'Avant-Pays Savoyard,

Vu la décision n° 056-10 du Bureau du 4 mars 2010 relative aux modalités du versement de la participation financière de Chambéry métropole à Métropole Savoie dans le cadre de la convention de partenariat pour l'élaboration d'un modèle de déplacements multimodal sur le territoire de Métropole Savoie et l'Avant-Pays Savoyard,

Vu la décision n° 138-11 du Bureau du 23 juin 2011 relative au modèle de déplacements multimodal sur le territoire de Métropole Savoie et l'Avant-Pays Savoyard approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la CALB pour la passation d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une enquête complémentaire vélo,

Vu la décision n° 090-11 du Bureau du 5 mai 2011 relative à l'intégration des déplacements à vélo dans le modèle de déplacements multimodal sur le territoire de Métropole Savoie et l'Avant-Pays Savoyard,

Vu la décision n° 176-13 du Bureau du 12 septembre 2013 portant approbation des conventions relatives au modèle multimodal de déplacements MODEOS,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 portant approbation du PLUi HD intégrant le programme d'orientation et d'action déplacement (valant Plan de mobilité),

Vu la délibération n° 037-20 C du Conseil communautaire du 27 février 2020 portant position de principe sur la participation technique et financière de Grand Chambéry à une enquête mobilité à l'échelle du SCoT,

Vu le budget 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la participation de Grand Chambéry au financement des frais de maintenance du logiciel, de recalage préalable des données et de mise à jour du modèle MODEOS, au titre de 2021,
- **approuve** la réfaction correspondante sur les journées de travail d'AGATE prévue dans le cadre de la convention liant AGATE à Grand Chambéry,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les documents à venir.

17 - RS - Composition de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Christophe Pierreton, conseiller délégué chargé de l'aérodrome et de l'accessibilité, rappelle que conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Grand Chambéry, en tant qu'EPCI compétent en matière de transports ou d'aménagement de l'espace et regroupant plus de 5 000 habitants, a créé une Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette Commission est composée de trois collèges :

- un collège « élus »,
- un collège « associations » permettant la représentativité des divers handicaps (visuel, auditif, cognitif, mental et physique),
- et un collège « techniciens ».

Concernant le collège « techniciens », il est précisé que la direction de l'urbanisme et du développement local est chef de file en matière d'accessibilité et qu'elle assure, à ce titre, un rôle de transversalité et de coordination de l'ensemble des directions sur les questions d'accessibilité.

Les directions concernées de manière opérationnelle et qui apportent leur technicité sont les directions des bâtiments communautaires, des voiries et des infrastructures, des grands équipements, de la mobilité, ainsi que la direction générale des services (concertation citoyenne) s'agissant de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Le président de Grand Chambéry, président de droit de la Commission, en a délégué la présidence au conseiller délégué chargé de l'aérodrome et de l'accessibilité.

Il est proposé de définir la composition de la Commission conformément au tableau ci-dessous. En application de l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales, il appartiendra au président de Grand Chambéry d'arrêter la liste des membres.

Collège « élus »	- Conseiller délégué de Grand Chambéry chargé de l'aérodrome et de l'accessibilité - Vice-président de Grand Chambéry chargé du renouvellement urbain et de la politique de la ville - Vice-président de Grand Chambéry chargé de la mobilité - Vice-président de Grand Chambéry chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures - Vice-président de Grand Chambéry chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs - Vice-président de Grand Chambéry chargé de l'emploi, de l'insertion et de la participation citoyenne - Les représentants des communes (un par commune) ayant installé une Commission communale d'accessibilité
Collège « associations »	- Association des Paralysés de France - Association Sésame Autisme Savoie - APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés) - UNAFAM (Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques)

	- Espoir 73 - Association Accueil Savoie Handicap - Union Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées mentales - ADIS (Association Départementale pour l'Insertion des Sourds) - Association Valentin Haüy - Comité Départemental Handisport Savoie - Association Sportive et Solidaire pour Déficients Visuels - APEI (Association de Parents d'Enfants Inadaptés) - UDAPEI - Association l'Elan Chambérien - AFM - Téléthon - ANMCGA (Association Nationale des Maîtres de Chiens-Guides d'Aveugles) - FIDEV (Formation Insertion et réadaptation pour Déficients Visuels) - AFTC (Association des Familles de Traumatisés crâniens et cérébro-lésés) - Générations Mouvement Fédération de Savoie - Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural Cœur des Bauges - ADAMSPA (Association Départementale d'Action Médico-Sociale en faveur des Personnes Agées)
Collège « techniciens »	- Direction générale des services - Direction de l'urbanisme et du développement local - Direction des grands équipements - Direction de la mobilité - Direction des infrastructures et voiries d'agglomération - Direction des bâtiments communautaires - Représentants des services de l'Etat et des bailleurs sociaux - Maison départementale des personnes handicapées

Vu l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 025-08 C du Conseil communautaire du 14 février 2008 portant création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **installe** la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées telle que décrite ci-dessus,
- **précise** que la liste des membres de la Commission sera arrêtée par le président de Grand Chambéry.

18 - RS - Approbation de la convention de partenariat entre les vélocistes et Grand Chambéry pour la mise en œuvre du dispositif chèques vélos à assistance électrique (VAE)

Aurélié Le Meur, vice-présidente chargée de la transition écologique et du développement durable, rappelle la délibération n° 046-21 C du Conseil communautaire du 15 avril 2021 portant approbation des actions de l'avenant à la convention-cadre régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de Chambéry 2019-2022.

Le succès de l'opération de chèques VAE à destination des habitants en 2020 a conduit Grand Chambéry à la renouveler pour augmenter les déplacements à VAE sur son périmètre, et ainsi contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air. Le dispositif évolue, notamment en intégrant des critères de revenus et l'élargissement du périmètre des vélocistes partenaires.

Les principales modalités de l'opération sont les suivantes :

- Les bénéficiaires sont les personnes physiques majeures, dont la résidence principale se situe dans l'une des 38 communes de Grand Chambéry.
- Le chèque VAE est délivré dans l'ordre d'arrivée des dossiers réputés complets et dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année en cours.
- Le chèque est valable pendant deux mois, pour l'achat d'un VAE neuf, classique ou cargo, respectant les critères définis ci-après, vendu par un vélociste signataire d'une convention. Sur information du vélociste, ce délai pourra toutefois être prorogé du délai de livraison estimé lors de la signature du devis.
- Le montant des chèques varie de 150 € à 750 € pour un VAE classique et 250 € à 1 000 € pour un VAE cargo, selon le revenu fiscal de référence par part.
- Le montant du chèque peut être abondé d'un « bonus entreprise » de 100 € accordé par Grand Chambéry, pour les salariés d'entreprises figurant sur la liste d'entreprises du territoire de Grand Chambéry exemplaires en matière de mobilité (liste établie et mise à jour par Grand Chambéry).
- Le nombre de chèques par foyer est au maximum de 2 sur la durée du dispositif (2020/2024), quel que soit le modèle de VAE acheté.
- Les prix doivent être compris entre 1 400 € TTC et 3 500 € TTC pour un VAE classique et 3 500 € TTC et 6 000 € TTC pour un VAE cargo. Ils devront disposer des équipements obligatoires suivants : éclairage non amovible (relié à la batterie ou à la dynamo), porte-bagage, garde-boue, béquille. Les VTT électriques ou les vélos de course électriques ne sont pas acceptés.

Un guichet unique de réception et d'instruction des demandes sera de nouveau mis en place par l'intermédiaire du portail relation usagers Simpl'ici. Il a été proposé aux communes délivrant des chèques VAE de bénéficier de ce guichet unique, sous réserve de partager un minimum de critères communs avec Grand Chambéry. Le chèque VAE de l'agglomération et l'aide communale sont cumulatifs.

La convention de partenariat entre les vélocistes partenaires locaux et Grand Chambéry fixe les modalités de mise en œuvre du dispositif chèques VAE :

- Promouvoir l'opération auprès des clients.
- Proposer des VAE homologués et respectant les critères énoncés ci-dessus (équipements, fourchette de prix).
- Disposer d'un service après-vente sur place dans le magasin et proposer une visite de maintenance du VAE gratuite dans un délai de six mois après achat.
- Maintenir les prix catalogues indépendamment de l'existence des chèques VAE.
- Utiliser les outils et procédures prévus par Grand Chambéry pour la gestion et le remboursement des chèques VAE (notamment le portail relation usagers Simpl'ici).

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 046-21 C du Conseil communautaire du 15 avril 2021 portant approbation des actions de l'avenant à la convention-cadre régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de Chambéry 2019-2022,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** les modalités de mise en œuvre du dispositif chèque vélo à assistance électrique,
- **approuve** la convention de partenariat entre les vélocistes et Grand Chambéry,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec les vélocistes du territoire de Grand Chambéry et de Grand Lac et tout document à intervenir.

19 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement du poste de chef de projet études et travaux à la direction des eaux et de l'assainissement

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que le poste de chef de projet études et travaux à la direction des eaux et de l'assainissement est à pourvoir.

Ce poste, chargé de piloter des études et d'assurer le suivi de travaux de projets structurants de la direction en eau potable, eaux usées et eaux pluviales, présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement

Catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs.

Missions confiées à l'agent

1. Gestion et pilotage de projet

- analyser la faisabilité, anticiper les risques et aléas,
- animer « l'équipe projet », identifier et mobiliser les compétences internes et externes, assurer la communication,
- définir, répartir et coordonner les responsabilités des différents membres de l'équipe,
- maîtriser le calendrier, les délais et les coûts,
- rendre compte de l'avancement régulier du projet, solliciter les instances en fonction des impératifs de déroulement du projet.

2. Réaliser, suivre et/ou superviser les missions de maîtrise d'œuvre

- réaliser la gestion administrative, technique et financière des missions de maîtrise d'œuvre interne et externe :
 - o projets de construction, de rénovation ou d'aménagement concernant les ouvrages (station d'épuration, réservoirs, stations de pompage, dispositifs de gestion des eaux pluviales) et les réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales),
 - o études hydrauliques urbaines (eau potable, eaux usées et eaux pluviales), superviser et réaliser les modélisations de réseaux,
- conduire l'élaboration des dossiers de consultation de maîtrise d'œuvre et de travaux, analyser les offres et le suivi des marchés,
- rédiger et suivre les dossiers de subventions en relation avec le service comptabilité,
- rédiger les projets de décisions et de conventions avec les communes ou autres partenaires,
- ordonnancer, piloter, réaliser le suivi de travaux.

3. Assurer la maîtrise d'ouvrage dans les grands projets ou les opérations d'aménagement urbain avec les intervenants et partenaires (aménageurs, services techniques, gestionnaire de voirie, élus, usagers)

4. Contribuer à l'élaboration de la programmation pluriannuelle d'investissement

5. Contribuer à l'amélioration de la connaissance, à l'expertise du pôle et à la veille technique et réglementaire

Rémunération de l'emploi

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des ingénieurs selon expérience.

Vu l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **confirme** que le poste de chef de projet études et travaux à la direction des eaux et de l'assainissement est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs,
- **précise** que le poste présente les caractéristiques définies ci-dessus,
- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article 3-3 de la loi précitée du 26 janvier 1984, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :

- diplôme de niveau Bac+2 avec expérience confirmée ou Bac+5 dans le domaine de l'eau et de l'assainissement,
 - connaissances solides en hydraulique urbaine : eau potable, eaux usées et eaux pluviales (gestion intégrée), conception de traitement des eaux et d'infrastructures génie civil ouvrages associés,
 - maîtrise de la conduite de projet et de l'organisation de chantiers d'infrastructures,
 - maîtrise de la réglementation relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre,
 - maîtrise des règles de la commande publique et du fonctionnement des collectivités territoriales,
 - aptitude au travail en équipe,
 - capacité d'organisation, autonomie, rigueur,
 - sens de l'analyse, capacité de synthèse,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

20 - RS - Création de deux emplois non permanents sous contrat de projet - Conseillers numériques

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique qu'en application de l'article 3 II de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces six années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Dans le cadre du Plan national de relance numérique, L'Etat lance un grand plan de recrutement et de formation pour déployer 4 000 conseillers numériques France services afin de proposer des ateliers d'initiation au numérique au plus proche des Français.

Ce dispositif a pour but de combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique. Il permettra donc d'offrir à tous les Français un accompagnement pour favoriser leur montée en compétence numérique.

Ce dispositif s'inscrit sur une période de deux ans non reconductible.

Localement, dans le cadre du Contrat de ville de Grand Chambéry, un axe transversal est dédié à l'accompagnement des usages et pratiques du numérique dans les quartiers en politique de la ville. Afin de renforcer le pouvoir d'agir des habitants, des actions sont menées pour favoriser le développement des compétences numériques de chacun avec un réseau de lieux de médiation numérique identifiés.

La crise sanitaire ayant mis en exergue l'urgence de la formation des habitants, Grand Chambéry souhaite conforter sa stratégie d'inclusion numérique et devenir structure accueillante de deux conseillers numériques à l'échelle de l'agglomération.

Dans le cadre de ce dispositif, L'Etat passe convention avec la structure accueillante et finance ce projet par une subvention de 50 000 € par poste sur 24 mois. Cette prise en charge par l'Etat est versée en trois tranches à la collectivité territoriale qui a pour charge de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC au minimum :

- 20 % dans le mois suivant la signature de la convention,
- 30 % 6 mois après la signature de la convention,
- 50 % 12 mois après la signature de la convention.

La formation certifiante de conseiller numérique est totalement prise en charge par l'Etat (CCP 1 du titre professionnel responsable d'espace de médiation numérique).

Dans le cadre du Plan national de relance numérique, Grand Chambéry propose donc de créer deux emplois non permanents de conseiller numérique France services, faisant l'objet d'un contrat de projet de deux ans au sein de la mission numérique et innovation de l'agglomération.

Les conditions d'emploi sont les suivantes :

Niveau de recrutement

Catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs.

Missions confiées à l'agent

- Accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne (trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne communaux de l'enfance, etc.).
- Soutenir les Français dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique (envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion), découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc.
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants / adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.).
- Apprendre à se protéger sur internet et par mail (gestion, protection des données personnelles).
- Favoriser le développement d'un numérique responsable (adopter des usages et des solutions numériques plus sobres).

Rémunération de l'emploi

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des rédacteurs selon expérience.

Qualités requises

- Diplôme ou formation de niveau Bac à Bac+2.
- Aptitudes à l'animation, pédagogie, qualités relationnelles.
- Capacité d'adaptation à tous types de publics.
- Maîtrise de soi, patience.
- Aptitudes au travail en équipe.
- Savoir utiliser les outils numériques
- Être à l'aise avec les outils bureautiques et de communication.

Durée

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de deux ans maximum.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **crée**, à compter du 1^{er} juin 2021, deux emplois non permanents dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie B à temps complet,
- **précise** que ces emplois seront pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, selon les conditions définies ci-dessus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les contrats à intervenir,
- **inscrit** les crédits correspondants au budget.

21 - RS - Création d'un emploi non permanent sous contrat de projet - Coordonnateur Plan Logement d'abord

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique qu'en application de l'article 3 II de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces six années. La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) propose une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans domicile. Son ambition est de diminuer de manière significative le nombre de personnes sans domicile avant 2022 en passant d'une réponse construite dans l'urgence s'appuyant majoritairement sur des places d'hébergement avec des parcours souvent longs et coûteux, à un accès direct au logement avec un accompagnement social adapté aux besoins des personnes.

Suite à un appel à manifestation d'intérêt national, Grand Chambéry a été retenu pour mettre en œuvre un programme d'actions qui bénéficiera d'un cofinancement de l'Etat de 25 000 € par an pendant deux ans.

Dans le cadre de ce plan, Grand Chambéry propose donc de créer un emploi non permanent de coordinateur Plan Logement d'abord, faisant l'objet d'un contrat de projet de deux ans à la direction de l'urbanisme et du développement local afin d'administrer, coordonner et animer la démarche du Plan Logement d'abord.

Les conditions d'emploi sont les suivantes :

Niveau de recrutement

Catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs.

Missions confiées à l'agent

1. Mettre en œuvre les actions du projet territorial du Plan Logement d'abord :

- concevoir, avec l'appui des partenaires et prestataires, les modalités de mise en œuvre du projet territorial et des actions identifiées (méthodologie, calendrier...),
- administrer les marchés publics nécessaires à la mise en œuvre des actions du Plan Logement d'abord : rédaction de cahiers des charges, analyse des offres, suivi, facturation, en lien avec le service commande publique,
- suivre le budget, les engagements et les paiements de l'action en lien avec le service financier de la direction,
- concevoir et mettre en œuvre, avec l'appui de prestataires, un dispositif d'observation du public du Plan Logement d'abord.

2. Animer le partenariat local :

- préparer, organiser et animer les instances de pilotage, de concertation et de réflexion nécessaires à la mise en œuvre du Plan Logement d'abord,
- participer aux instances de gouvernance locales pilotées par les partenaires et en particulier l'équipe projet du Plan départemental d'accueil pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), le comité technique du service d'information, d'accueil et d'orientation (SIAO) de la Savoie,
- mobiliser les différents partenaires en vue des actions à mener au sein des différentes instances,
- organiser des actions d'animation en direction des acteurs du territoire et du public,
- élaborer et mettre en œuvre le plan de communication et de promotion du Plan Logement d'abord.

3. Piloter et suivre la convention pluriannuelle avec l'Etat :

- participer aux réunions nationales du « club des territoires »,
- créer les indicateurs de suivi relatifs à l'avancée du plan et la consommation des crédits d'Etat alloués, alimenter les tableaux de suivi et faire remonter les informations auprès de l'Etat,
- proposer des ajustements nécessaires à la convention pluriannuelle en fonction de l'avancement des actions et de l'émergence de nouveaux besoins,
- assister et conseiller la direction, les élus et les comités de pilotage.

Rémunération de l'emploi

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des rédacteurs selon expérience.

Qualités requises

- Maîtrise des domaines suivants : hébergement et logement social, institutions, acteurs et partenaires socio-économiques du territoire, fonctionnement des collectivités territoriales et règles des marchés et finances publics.
- Savoir travailler en « mode projet ».
- Aptitudes à animer des réunions et un réseau.
- Aptitudes à l'écoute et la négociation.
- Capacité d'analyse ; être force de proposition.
- Travail en équipe, coopération.
- Savoir travailler en autonomie.
- Organisation, gestion des priorités, adaptabilité, réactivité.
- Qualités rédactionnelles.

Durée

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de deux ans maximum.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **crée**, à compter du 1^{er} juin 2021, un emploi non permanent de rédacteur territorial relevant de la catégorie B à temps complet,
- **précise** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, selon les conditions définies ci-dessus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir,
- **inscrit** les crédits correspondants au budget.

22 - RS - Subvention à l'Amicale du personnel au titre de l'année 2021

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle que la collectivité a confié la mise en œuvre de l'action sociale auprès de son personnel au Comité national d'action sociale (CNAS).

Souhaitant dans le même temps conserver un lien de proximité indispensable, la collectivité a souhaité que l'Amicale du personnel puisse être l'intermédiaire facilitateur entre le CNAS et les agents.

Par ailleurs, afin de conserver une offre locale, il a été décidé de verser à l'Amicale du personnel une subvention annuelle lui permettant d'organiser des actions complémentaires.

Pour l'année 2021, la contribution de Grand Chambéry à l'Amicale du personnel se décompose de la manière suivante :

- 7 313 € de subvention annuelle pour la mise en œuvre des offres de loisirs,
- 20 100 € de subvention complémentaire relative à la prise en charge des honoraires d'un cabinet comptable en remplacement du poste de comptable mis à disposition par Grand Chambéry. Ce complément sera versé sur présentation d'une facture spécifique en fonction du nombre de jours réalisés et dans la limite de 20 100 €.

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** pour l'année 2021, le versement d'une subvention de 7 313 € à l'Amicale du personnel pour la mise en œuvre des offres de loisirs pour les agents de Grand Chambéry,

- **approuve** pour l'année 2021, le versement d'une subvention complémentaire de 20 100 € au maximum à l'Amicale du personnel, sur présentation d'une facture, pour la prise en charge des honoraires d'un cabinet comptable,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

23 - RS - Plan de formation des agents de Grand Chambéry pour l'année 2021

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, présente le plan de formation pour l'année 2021 des agents de la collectivité, ci-annexé.

En 2020, le plan de formation n'a pas pu être réalisé complètement en raison de la pandémie de Covid-19, mais aussi du contexte organisationnel du service formation (départs successifs de la directrice des ressources humaines et de la responsable de service).

Ainsi, des formations ont été annulées, et d'autres n'ont pas pu être programmées, avec un report nécessaire de toutes ces sessions en 2021.

C'est pourquoi le budget prévisionnel s'élève à 195 000 €, soit une augmentation de 14,13 % par rapport à 2020.

En 2021, l'accent est mis sur les formations réglementaires, permettant aux agents de réaliser leurs missions en sécurité (formations CACES (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité), CATEC (certificat d'aptitude à travailler en espace confiné), habilitations électriques...).

De plus, le plan de formation 2021 continue de déployer les formations de secourisme et d'intervention en cas d'incendie, en lien avec le service prévention, santé et sécurité au travail.

Enfin, le déploiement de « Talent », afin d'aider la mobilité des agents, fait apparaître une ligne sur le plan de formation pour permettre aux agents de la DRH et à des managers issus des différentes directions de l'agglomération de découvrir ce dispositif et de pouvoir le présenter à chaque agent.

Discussion :

Arthur Boix-Neveu s'étonne de l'absence de formations relatives aux enjeux actuels (égalité hommes/femmes, lutte contre les discriminations, transition écologique...).

Brigitte Bochaton répond que le plan de formation priorise les formations obligatoires pour compenser le retard dû à la crise sanitaire, mais il tient également compte des demandes des agents. Un élargissement du champ de formation reste néanmoins possible.

Elle ajoute qu'un plan d'action pour l'égalité hommes-femmes a été validé par le comité technique, et que l'agglomération ne rencontre pas actuellement de problèmes de discrimination mais un accompagnement de la DRH est prévu en cas de nécessité.

Philippe Gamen souligne que ce sujet pourra être intégré dans le projet d'agglomération si le besoin en est exprimé.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique du 1^{er} juin 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le plan de formation des agents de Grand Chambéry pour l'année 2021.

24 - RS - Convention-cadre relative à la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle que les fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice des fonctions de leur grade, mais aptes à exercer d'autres activités par le comité médical ou la commission de réforme, bénéficient, sous réserve de leur accord, d'une période de préparation au reclassement dont les modalités de mise en œuvre sont fixées par le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019.

Cette période de préparation au reclassement (PPR) d'une durée maximale d'un an, a pour objectif d'accompagner la transition professionnelle de l'agent vers son reclassement.

Par conséquent, elle doit permettre de préparer et de qualifier l'agent pour occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé, dans le cadre de périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur différents postes en interne ou auprès d'autres employeurs publics.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, des engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir. Cette convention est signée entre :

- Grand Chambéry en tant que collectivité d'origine,
- l'agent,
- le Centre de gestion de la Savoie (pour les agents de catégorie A, B, C) ou le Centre national de la fonction publique territoriale (pour les agents de catégorie A+),
- Le cas échéant, l'administration d'accueil pour des périodes d'observation ou de mise en situation.

Si cela est nécessaire, des avenants à la convention pourront être pris, par exemple pour ajouter une période d'immersion ou une formation non prévue initialement.

La PPR prend fin à la date de reclassement de l'agent ou, au plus tard, un an après son commencement.

Elle peut être écourtée en cas notamment de manquements caractérisés aux engagements pris dans la convention par l'une ou l'autre des parties.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu la circulaire ministérielle du 30 juillet 2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement instituée au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le modèle de convention-cadre ci-jointe relative à la période de préparation au reclassement,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et les documents à intervenir.

25 - RS - Actualisation des principes de fonctionnement de Chambéry-Grand Lac Economie

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'économie, de l'enseignement supérieur et de l'innovation, rappelle que, afin d'encadrer les relations entre les deux Communautés d'agglomération membres du Syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie (CGLE), les conditions de fonctionnement de CGLE ont été décrites dans trois documents : les statuts de CGLE, la convention de partage fiscal entre les agglomérations, et les principes de fonctionnement.

Les principes de fonctionnement, approuvés par délibération du Comité syndical du 8 décembre 2017 et par délibérations concordantes des agglomérations membres, formalisent des dispositions techniques concernant les relations entre les agglomérations et CGLE, les modes d'organisation mutualisée et les interactions financières.

Le recul de trois ans et demi de fonctionnement de CGLE fait apparaître un besoin d'actualisation qui porte sur les points suivants.

Création d'un nouveau parc d'activités économiques (PAE)

Les critères prévus dans les principes de fonctionnement étaient :

- un critère financier dans un souci de rentabilité du projet,
- un critère d'aménagement du territoire afin de mailler le territoire et de ne pas créer de « zones blanches ».

Il est proposé de préciser ces critères comme suit :

- un critère de réponse à la demande du tissu économique,
- un critère financier dans un souci d'équilibre du projet y compris en matière de retour fiscal,
- un critère d'aménagement du territoire afin de mailler le territoire et de ne pas créer de « zones blanches ».

La décision de créer ou non un PAE interviendra après analyse des risques et contraintes et analyse d'impact économique, **environnemental** et financier et sera formalisée par délibération.

Intégration des opérations de gros entretien des PAE aux PPI des agglomérations

L'entretien des espaces communs des PAE existants à la création de CGLE est à la charge des agglomérations ainsi que les ouvrages réalisés par CGLE une fois remis aux agglomérations.

L'entretien des lots à commercialiser est à la charge de CGLE.

Les PAE Savoie Hexapole et Savoie Technolac font exception à ce principe. Pour ces derniers, les espaces communs sont à la charge de CGLE.

Il est proposé de préciser dans les principes de fonctionnement qu'il résulte de l'organisation de l'entretien des PAE que les agglomérations et CGLE devront intégrer à leur PPI les opérations de gros entretien de ces espaces communs.

Suppression des paragraphes « Financement des projets d'investissement futurs portés par CGLE » et « Financement des projets d'investissement passés ou en cours par les EPCI »

Le premier point étant également traité dans le paragraphe « Instruments de financement des investissements utilisés par CGLE et leurs conséquences », il est proposé de le supprimer.

Le second précisait des opérations préalables à la création de CGLE et peut aujourd'hui être supprimé.

Facturation des frais de portage foncier des agglomérations

A la création de CGLE, les terrains propriétés des agglomérations dans les PAE ont été transférés en pleine propriété à CGLE avec mention d'un paiement différé. Ces avances foncières consenties par les agglomérations (19 779 k€ pour Grand Chambéry, 4 220 k€ pour Grand Lac) impliquent des frais de portage pour les agglomérations. Les principes de fonctionnement prévoyaient une refacturation des frais financiers de ces avances à un taux qui restait à déterminer.

Au regard de l'analyse des deux agglomérations, il est proposé de fixer ce taux à 1,5 %.

Quant aux modalités de facturation, il est proposé de remplacer le dispositif initial de facturation annuelle par une facturation à la clôture pour les PAE déficitaires et à la fin du remboursement d'avance pour les PAE excédentaires.

Les frais de portage sont intégrés au bilan d'opération.

Encadrement du type de produit financier souscrit par CGLE

Il est proposé de préciser que les emprunts "in fine" souscrits par CGLE devront être classés A1 dans la charte de bonne conduite Gissler.

Création d'un paragraphe relatif aux réserves foncières

Il s'agit de formaliser l'enjeu de reconstituer le stock de foncier économique au regard de sa consommation depuis la création de CGLE et de préciser les modalités de financement des réserves à long terme, qui pourront être, par ordre de priorité, les excédents du budget général, l'emprunt à annuité constante, l'appel auprès des agglomérations.

Précision technique sur la répartition des déficits

Pour mémoire, la règle de partage des déficits est la suivante : les risques financiers sur les opérations d'aménagement dont le déficit prévisionnel n'excède pas 20 % du montant de l'opération sont partagés de manière égale entre les collectivités membres.

Lorsque le déficit prévisionnel d'une opération d'aménagement excède 20 % du montant de l'opération, la collectivité à l'origine du projet fait un apport pour ramener ce déficit à 20 %.

Concernant les PAE transférés à CGLE, les principes de fonctionnement prévoient que pour les déficits n'excédant pas 20 % des dépenses, l'agglomération à l'initiative du projet d'aménagement de zone prendra en charge le déficit au prorata des recettes encaissées sur les recettes totales envisagées au 30 juin 2017.

Pour plus de clarté sur le mode de calcul, il est proposé de rappeler que le solde est réparti à 50/50 entre les agglomérations.

Traitement du cas des excédents

Les excédents prévisionnels des PAE transférés représentent un volume financier estimé aujourd'hui à 2,8 M€.

Les principes de fonctionnement prévoient pour l'heure un traitement au cas par cas des excédents.

Il est proposé de formaliser un principe permettant à l'agglomération d'origine de conserver tout ou partie de l'excédent prévu avant la création de CGLE, de partager les améliorations bilantielles issues du fruit des décisions collectives et de doter CGLE d'une source de financement pour la constitution de réserves foncières.

Pour les PAE préexistants à la création de CGLE il est proposé d'appliquer les principes suivants :

- Si à la création de CGLE, le PAE présentait un excédent prévisionnel, cet excédent initial reste acquis à l'agglomération d'origine.
- Si l'excédent de clôture est inférieur à l'excédent prévisionnel initial, l'excédent de clôture reste acquis à l'agglomération d'origine.
- Si l'excédent de clôture est supérieur à l'excédent initial, la part de l'augmentation d'excédent est affectée pour moitié à parité aux agglomérations et pour moitié à CGLE.
- Si un excédent de clôture est constaté alors que le bilan prévisionnel du PAE était déficitaire à la création de CGLE, la totalité de l'excédent est affectée pour moitié à parité aux agglomérations et pour moitié à CGLE.
- Pour les PAE de Savoie Technolac et Savoie Hexapole, les excédents de clôture sont conservés par CGLE compte tenu des règles spécifiques de financement de ces PAE.

Pour les PAE créés par CGLE, la totalité de l'excédent est affectée pour moitié à parité aux agglomérations et pour moitié à CGLE.

La part des excédents conservés par CGLE est affectée au financement de la reconstitution du stock foncier. Par exception, les excédents des PAE Savoie Technolac et Savoie Hexapole pourront être affectés en tout ou partie au financement des gros travaux d'entretien de ces PAE.

Discussion :

Thierry Repentin demande en quoi consiste la suppression des paragraphes relatifs au financement des projets d'investissement.

Il demande confirmation qu'une entreprise ne peut pas demander une subvention à la fois à l'EPCI et à CGLE.

Il invite à constituer des réserves foncières prioritairement dans les secteurs déjà urbanisés.

Il propose de rappeler à CGLE que ce dernier n'a pas vocation à se substituer aux EPCI et communes pour déterminer le plan de développement de leur territoire.

Aurélié Le Meur suggère d'ajouter un critère pour la création de nouveaux PAE, portant sur la prise en compte de l'impact écologique (préservation des terres agricoles, desserte par les transports alternatifs à la voiture...).

Luc Berthoud apporte les éléments de réponse suivants :

- La suppression de paragraphes vise à supprimer des doublons dans le texte initial.
- La reconquête des terrains urbanisés est une problématique déjà prise en compte par CGLE mais également Grand Chambéry et Grand Lac.
- CGLE est un outil au service des EPCI et ne peut pas développer des projets sans accord des communes concernées.

Il propose d'ajouter le mot « environnemental » (**surligné ci-dessus**) pour être en adéquation avec la délibération votée par CGLE.

Philippe Gamen approuve cet amendement et confirme que CGLE doit travailler en collaboration avec les agglomérations et les communes supports des projets.
Il précise qu'un courrier sera adressé à CGLE pour réaffirmer les différents points évoqués.

Vu la délibération du Comité syndical de CGLE du 29 avril 2021 approuvant la modification des principes de fonctionnement du Syndicat mixte,

Vu la délibération n° 356-17 C du Conseil communautaire du 26 octobre 2017 approuvant les principes de fonctionnement de Chambéry-Grand Lac Economie,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** les principes actualisés de fonctionnement de Chambéry-Grand Lac Economie figurant en annexe à la présente délibération,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

26 - RD - Approbation des comptes de gestion 2020

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, présente les comptes de gestion 2020 :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et ceux des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier principal municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer,
- après s'être assuré que le Trésorier principal municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant dans les bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- après avoir été amené à constater la concordance des montants figurant aux comptes administratifs et aux comptes de gestion,

Considérant la régularité des comptes de gestion 2020 :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 avril 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **atteste** que les comptes de gestion de Grand Chambéry du budget général, des budgets des régies de l'eau potable et de l'assainissement, du budget des ordures ménagères des Bauges et du budget annexe transport dressés pour l'exercice 2020 par le Trésorier principal municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

27 - RD - Approbation des comptes administratifs 2020 du budget général, du budget annexe transport et des budgets des régies de l'eau potable et de l'assainissement et du budget ordures ménagères des Bauges

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, présente les comptes administratifs 2020 de Grand Chambéry à rapprocher des comptes de gestion du Trésorier principal municipal.

Le rapport des comptes administratifs 2020 est joint en annexe à la présente délibération.

Discussion (portant sur les rapports 27 à 34) :

Philippe Gamen souligne que l'excédent de 2019 a été conservé en 2020 pour permettre d'honorer les engagements pris sans emprunter, de faire face aux conséquences de la crise sanitaire et de déployer les actions qui seront issues du projet d'agglomération.

Thierry Repentin demande des précisions sur :

- ce que recouvre le soutien à l'événementiel institutionnel,
- la position de l'agglomération pour l'accompagnement des entreprises en difficulté, une loi récente autorisant les collectivités locales à alléger la fiscalité notamment des PME.

Jean-Marc Léoutre répond que :

- Savoieexpo se heurte à des difficultés de trésorerie et à un risque de baisse d'activité jusqu'à l'automne, nécessitant un probable soutien de l'agglomération au-delà de 2021,
- l'agglomération est favorable à l'allègement de fiscalité des entreprises en difficulté, à condition qu'un travail d'harmonisation avec les communes aboutisse rapidement pour pouvoir délibérer dans le délai légal (avant septembre).

Philippe Gamen ajoute que l'effort de l'agglomération s'inscrira dans la continuité des exonérations fiscales déjà consenties par l'Etat.

Thierry Repentin suggère de redistribuer le budget de soutien à l'événementiel sur d'autres secteurs s'il n'est pas totalement utilisé.

Il pense qu'il aurait été utile de présenter ces documents budgétaires préalablement en Conférence des maires.

Jean-Marc Léoutre rappelle que ces éléments budgétaires ont été traités en commission des finances.

Arthur Boix-Neveu propose que les documents budgétaires soient transmis avant la fin du délai réglementaire de 5 jours, d'autant plus que les élus ne peuvent pas toujours participer à la commission des finances.

Jean-Marc Léoutre exprime son accord de principe mais rappelle qu'il est déjà arrivé que des documents de travail fuitent dans la presse et que des ajustements sont souvent nécessaires jusqu'au dernier moment.

Philippe Gamen se dit favorable à présenter les documents budgétaires en Conférence des maires, les maires ne faisant pas toujours partie de la commission des finances.

Jean-Marc Léoutre invite les maires et leurs représentants à la commission des finances à harmoniser leurs positions.

Philippe Gamen sort de la salle pour le vote du compte administratif. La présidence est temporairement assurée par Jean-Marc Léoutre.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 juin 2021 approuvant les comptes de gestion 2020,

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 27 avril 2021 pour les régies de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 avril 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité (Philippe Gamen ne prenant pas part au vote) :*

- **adopte** les comptes administratifs 2020 de Grand Chambéry déclarés conformes aux comptes de gestion du Trésorier principal municipal, pour :
 - le budget général,
 - le budget annexe transport,
 - le budget de la régie de l'eau potable,
 - le budget de la régie de l'assainissement,
 - le budget des ordures ménagères des Bauges.

Philippe Gamen rejoint la salle.

28 - RD - Budget général - Affectation des résultats 2020

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, expose que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2020 du budget général de Grand Chambéry s'établit à 35 904 771,98 €.

BUDGET GENERAL - EXERCICE 2020	
FONCTIONNEMENT	
Résultat de gestion	13 733 429,84
Résultat antérieur repris (Chapitre 002)	22 171 342,14
Résultat de clôture (A)	35 904 771,98
INVESTISSEMENT	
Résultat de gestion	465 827,94
Résultat antérieur repris (Chapitre 001)	-6 614 506,69
Résultat de clôture (B)	-6 148 678,75
RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement	6 689 951,61
Recettes d'investissement	2 450 989,89
Solde à reprendre (C)	-4 238 961,72
BESOIN DE FINANCEMENT (D=B+C)	-10 387 640,47

Conformément à l'instruction M 14, à la proposition spécifique d'affectation justifiée dans le rapport du compte administratif 2020, il convient d'affecter ce résultat.

Il est donc proposé l'affectation suivante :

AFFECTATION ET REPRISE DES RESULTATS	
Excédent/déficit d'investissement (001)	-6 148 678,75
Recettes d'investissement (1068)	13 733 429,84
Report à nouveau en fonctionnement (002)	22 171 342,14

Vu l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 juin 2021 portant constatation du compte administratif 2020 du budget général de Grand Chambéry,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 avril 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **affecte** la somme de 13 733 429,84 € au financement de l'investissement par inscription en excédents de fonctionnement capitalisés (imp. 1068) et **reporte** le solde, soit 22 171 342,14 €, en recettes de fonctionnement par une inscription au 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté).

29 - RD - Budget annexe transport - Affectation des résultats 2020

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, expose que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2020 du budget annexe transport de Grand Chambéry est de 3 140 956,17 €.

BUDGET TRANSPORT - EXERCICE 2020	
FONCTIONNEMENT	
Résultat de gestion	-1 617 127,40
Résultat antérieur repris (Chapitre 002)	4 758 083,57
Résultat de clôture (A)	3 140 956,17
INVESTISSEMENT	
Résultat de gestion	4 050 403,04
Résultat antérieur repris (Chapitre 001)	939 447,68
Résultat de clôture (B)	4 989 850,72
RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement	649 257,05
Recettes d'investissement	0,00
Solde à reprendre (C)	-649 257,05
BESOIN DE FINANCEMENT (D=B+C)	4 340 593,67

Conformément à l'instruction M 43, il convient d'affecter ce résultat. Il est proposé l'affectation suivante :

AFFECTATION ET REPRISE DES RESULTATS	
Excédent/déficit d'investissement (001)	4 989 850,72
Recettes d'investissement (1068)	
Report à nouveau en fonctionnement (002)	3 140 956,17

Vu l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 juin 2021 portant constatation du compte administratif 2020 du budget annexe transport,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 avril 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **affecte** la somme de 0 € au financement de l'investissement par inscription en excédents de fonctionnement capitalisés (imp. 1068) et **reporte** le solde, soit 3 140 956,17 €, en recettes de fonctionnement par une inscription au 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté).

30 - RD - Budget de la régie de l'eau - Affectation des résultats 2020

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, expose que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2020 de la régie de l'eau de Grand Chambéry s'établit à 7 187 031,54 €.

BUDGET EAU POTABLE - EXERCICE 2020	
FONCTIONNEMENT	
Résultat de gestion	3 143 568,13
Résultat antérieur repris (Chapitre 002)	4 043 463,41
Résultat de clôture (A)	7 187 031,54
INVESTISSEMENT	
Résultat de gestion	-857 948,54
Résultat antérieur repris (Chapitre 001)	-2 989 910,54
Résultat de clôture (B)	-3 847 859,08
RESTES A REALISER	

Dépenses d'investissement	2 419 158,47
Recettes d'investissement	3 106 409,21
Solde à reprendre (C)	+687 250,74
BESOIN DE FINANCEMENT (D=B+C)	-3 160 608,34

Conformément à l'instruction M 49, il convient d'affecter ce résultat. Il est proposé l'affectation suivante :

AFFECTATION ET REPRISE DES RESULTATS	
Excédent/déficit d'investissement (001)	-3 847 859,08
Recettes d'investissement (1068)	3 160 608,34
Report à nouveau en fonctionnement (002)	4 026 423,20

Vu l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 juin 2021 portant constatation du compte administratif 2020 du budget de la régie de l'eau de Grand Chambéry,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 avril 2021,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 27 avril 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **affecte** la somme de 3 160 608,34 € au financement de l'investissement par inscription en excédents de fonctionnement capitalisés (imp. 1068) et **reporte** le solde, soit 4 026 423,20 €, en recettes de fonctionnement par une inscription au 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté).

31 - RD - Budget de la régie de l'assainissement - Affectation des résultats 2020

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, expose que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2020 du budget de la régie de l'assainissement collectif et non collectif de Grand Chambéry est de 10 820 149,51 € dont 43 333,65 € au titre de l'assainissement non collectif.

BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2020	
FONCTIONNEMENT	
Résultat de gestion	5 332 675,24
Résultat antérieur repris (Chapitre 002)	5 487 474,27
Résultat de clôture (A)	10 820 149,51
INVESTISSEMENT	
Résultat de gestion	-1 310 824,28
Résultat antérieur repris (Chapitre 001)	-1 322 976,03
Résultat de clôture (B)	-2 633 800,31
RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement	1 829 564,74
Recettes d'investissement	640 794,00
Solde à reprendre (C)	-1 188 770,74
BESOIN DE FINANCEMENT (D=B+C)	-3 822 571,05

Conformément à l'instruction M 49, il convient d'affecter ce résultat. Il est proposé l'affectation suivante :

AFFECTATION ET REPRISE DES RESULTATS	
Excédent/déficit d'investissement (001)	-2 633 800,31
Recettes d'investissement (1068)	3 822 571,05
Report à nouveau en fonctionnement (002)	6 997 578,46

La somme de 6 997 578,46 € reprise en section de fonctionnement (chapitre 002) est détaillée de la manière suivante :

- 43 333,65 € au titre de l'assainissement non collectif,
- 6 954 244,81 € au titre de l'assainissement collectif.

Vu l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 juin 2021 portant constatation du compte administratif 2020 du budget de la régie de l'assainissement,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 avril 2021,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 27 avril 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **affecte** la somme de 3 822 571,05 € au financement de l'investissement par inscription en excédents de fonctionnement capitalisés (imp. 1068) et **reporte** le solde, soit 6 997 578,46 €, en recettes de fonctionnement par une inscription au 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté).

32 - RD - Budget des ordures ménagères des Bauges - Affectation des résultats 2020

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, expose que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2020 du budget ordures ménagères des Bauges, relatif aux ordures ménagères du secteur des Bauges, est de 403 713,84 €.

BUDGET OM BAUGES - EXERCICE 2020	
FONCTIONNEMENT	
Résultat de gestion	39 014,01
Résultat antérieur repris (Chapitre 002)	364 699,83
Résultat de clôture (A)	403 713,84
INVESTISSEMENT	
Résultat de gestion	-558 172,10
Résultat antérieur repris (Chapitre 001)	108 822,07
Résultat de clôture (B)	-449 350,03
RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement	323 505,55
Recettes d'investissement	775 000,00
Solde à reprendre (C)	+451 494,45
BESOIN DE FINANCEMENT (D=B+C)	2 144,42

Conformément à l'instruction M 4, il convient d'affecter ce résultat. Il est proposé l'affectation suivante :

AFFECTATION ET REPRISE DES RESULTATS	
Excédent/déficit d'investissement (001)	-449 350,03
Recettes d'investissement (1068)	0,00
Report à nouveau en fonctionnement (002)	403 713,84

Vu l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 juin 2021 portant constatation du compte administratif 2020 du budget ordures ménagères des Bauges de Grand Chambéry,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 avril 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **affecte** la somme de 0 € au financement de l'investissement par inscription en excédents de fonctionnement capitalisés (imp. 1068) et **reporte** le solde, soit 403 713,84 €, en recettes de fonctionnement par une inscription au 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté).

33 - RD - Schéma d'orientations budgétaires n° 2 face à la crise de la Covid-19

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que Grand Chambéry a approuvé le 14 mai 2020 un schéma de crise n° 1 pour le budget général et le budget annexe transport afin d'apporter de premières réponses significatives à la crise de la Covid-19.

Il est proposé d'approuver un schéma de crise n° 2 pour prolonger les réponses à apporter face à la persistance de la crise.

Budget général

Rappel du schéma de crise n° 1

Plan d'actions 2020 à l'attention de partenaires

- 4,6 M€ inscrits à destination d'acteurs du territoire dans tous les domaines du ressort de la Communauté d'agglomération.
- 0,7 M€ réaffectés afin de répondre aux enjeux sanitaires par l'acquisition d'équipements dédiés et les premières réponses immédiates correspondantes.

Bilan

Les crédits ont été utilisés au 31 décembre 2020 à hauteur de 1,8 M€. Des négociations dans le cadre de ce schéma de crise, intervenues après le 31 décembre 2020, font apparaître la nécessité d'approuver un nouveau schéma d'orientations budgétaires de crise reprenant les crédits non versés au 31 décembre 2020, ainsi que des crédits complémentaires permis par l'affectation des résultats de clôture 2020.

Schéma de crise n° 2

Le schéma d'orientations budgétaires de crise n° 2 pour le budget général propose des enveloppes d'un montant total de 22,171 M€, soit la totalité du résultat reporté de fonctionnement issu des comptes administratifs 2020 du budget général.

Actions internes à Grand Chambéry et préservation des équilibres de la collectivité

- 9,250 M€ seront conservés en réserve de fonctionnement, pour faire face aux pertes fiscales et tarifaires consécutives à la crise et impactant les ressources de la collectivité jusqu'en 2023.
- 8,321 M€ seront inscrits aux chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » du budget général afin de réduire le recours à l'emprunt 2021 du budget général, compte tenu des resserrements de capacités d'emprunt liées à la crise et nécessitant une stabilisation de l'encours attendu au 31 décembre 2021 à un niveau équivalent à celui du 31 décembre 2020.

Plan d'actions 2021 à l'attention de partenaires

- 4,600 M€ constituent une enveloppe à destination d'acteurs du territoire (cf détail en annexe).

Budget annexe transport en lien avec le budget général

Rappel du schéma de crise n° 1

Plan d'actions

- 1,1 M€ ont été alloués aux pistes cyclables afin d'opérer un effort significatif dans la réalisation d'infrastructures permettant d'apporter une réponse rapide aux changements de comportement des citoyens pour se déplacer, et conformément aux possibilités de financement offertes par la LOM (loi d'orientation des mobilités) du 24 décembre 2019.
- 4,758 M€ ont été conservés en réserve de fonctionnement afin de sécuriser le financement du réseau de transport en commun jusqu'en 2024, et de maintenir l'offre de transport telle que prévue dans le contrat de délégation, les éventuelles réductions d'offre résultant de l'impossibilité du délégataire de remplir l'offre prévue qui a donné lieu à un reversement à la collectivité par avenant approuvé le 15 avril 2021.

Bilan

Les crédits ont été utilisés au 31 décembre 2020 à hauteur de 1,6 M€. La collectivité a assuré le portage financier des effets de la crise sur l'équilibre du budget annexe et dans l'attente des négociations intervenues ultérieurement.

Schéma de crise n° 2

- 3,140 M€ seront conservés en réserve de fonctionnement (totalité du résultat de clôture 2020) afin de garantir le niveau de service du réseau de transport conformément à l'engagement contractuel en vigueur, de préserver les politiques publiques rendues dans le cadre de la compétence mobilité et de compenser les pertes tarifaires et fiscales auquel ce budget fait face depuis 2020.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 avril 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le schéma d'orientations budgétaires n° 2 face à la crise de la Covid-19 tel que présenté ci-dessus et détaillé dans le rapport de présentation joint à la présente délibération,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

34 - RD - Budgets supplémentaires 2021 de Grand Chambéry

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que les budgets supplémentaires ont pour objet d'intégrer les affectations de résultat des comptes administratifs 2020, de reprendre l'ensemble des restes à réaliser d'investissement en dépenses et en recettes et de procéder à de premiers ajustements de crédits budgétaires de l'année.

Budget général

Section de fonctionnement

Recettes

Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		22 171 342,14
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	25 000,00	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	14 968 076,00	
73	IMPOTS ET TAXES	68 665 288,00	-1 165 151,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	21 285 420,00	1 431 274,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 276 398,00	
76	PRODUITS FINANCIERS	50 000,00	

77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	108 000,00	18 264,00
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS		
	Somme :	106 378 182,00	22 455 729,14
Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 400 000,00	
	Somme :	1 400 000,00	
	Somme :	107 778 182,00	22 455 729,14

Chapitre 002 : Il s'agit de reprendre le résultat reporté de fonctionnement tel que prévu dans l'affectation des résultats 2020 (22,171 M€).

Chapitre 73 et 74 : La réception des états fiscaux 2021 permet de corriger les prévisions budgétaires en matière de taxe sur le foncier bâti, de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi que de l'ensemble des compensations versées par l'Etat suite à la mise en œuvre du plan de relance et des réductions fiscales de CFE/CVAE et foncier bâti accordées à des établissements industriels. Il s'agit d'une régularisation de bonne affectation comptable et dont le solde s'élève à 203 000 € en faveur de Grand Chambéry. Le chapitre 74 prévoit également une subvention de 62 200 € dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Logement d'abord.

Chapitre 77 : Il s'agit de régulariser la refacturation d'une dépense à prendre en charge par l'agglomération au titre d'une porte coulissante pour la Banque Alimentaire et qui fait l'objet d'une facturation à la SAS.

Dépenses

Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 053 973,00	201 052,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	24 682 269,00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	32 433 773,00	
022	DEPENSES IMPREVUES		2 784 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	14 137 752,00	336 508,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	15 000,00	
66	CHARGES FINANCIERES	2 804 135,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	119 500,00	85 967,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS		9 250 342,14
	Somme :	94 246 402,00	12 657 869,14
Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 921 780,00	9 797 860,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	7 610 000,00	
	Somme :	13 531 780,00	9 797 860,00
	Somme :	107 778 182,00	22 455 729,14

Chapitre 011 : Les crédits prévus permettent de régulariser des études de fonctionnement pour la compétence tourisme (105 130 €) et la réalisation de prestations dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Logement d'abord pour la compétence habitat (56 000 €).

Chapitre 65 : La somme inscrite permet de régulariser le soutien de Grand Chambéry au délégataire du parc événementiel d'un montant de 296 000 € voté le 15 avril 2021 ainsi qu'une correction d'une inscription budgétaire ne tenant pas compte de la totalité de la TVA à payer en 2021 (40 508 €).

Chapitre 67 : Il s'agit de comptabiliser les écritures de réfaction de la redevance spéciale 2020 conformément à la délibération du 15 avril 2021 (60 000 €) et régulariser diverses charges exceptionnelles portant sur une porte coulissante de la chambre froide de la Banque Alimentaire (18 264 €) et une aide à Cristal Habitat pour la prise en charge de dépenses sur des locaux situés à Mérande (7 703 €).

Chapitres 022, 68 et 023 : Il s'agit d'inscrire les montants prévus dans le cadre du schéma de crise n° 2 présenté le 3 2021 :

- Une enveloppe de 9,250 M€ conservée en section de fonctionnement au chapitre 68 compte tenu des pertes tarifaires et fiscales attendues avant 2023.
- Une enveloppe de 2,784 M€ qui est inscrite au chapitre 022 (dépenses imprévues) et qui sera mobilisée au titre du plan d'actions à l'attention de partenaires, conformément au schéma de crise n° 2 et décaissé au fil des octrois des soutiens complémentaires.
- Une enveloppe de 9,797 M€ fléchée en autofinancement des investissements au chapitre 023 dont :
 - o 8,321 M€ au titre de l'autofinancement dans le cadre des actions internes à Grand Chambéry,
 - o 1,225 M€ conformément au plan d'actions à l'attention de partenaires,
 - o 251 k€ issus de l'équilibre de la section de fonctionnement du budget supplémentaire.

Section d'investissement

Recettes

Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS	Report de crédits 2020	Budget supplémentaire BS+Reports
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 986 312,00	13 733 429,84		13 733 429,84
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	8 713 303,71			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	18 862 367,91	-8 605 542,37	2 000 000,00	-6 605 542,37
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		1 000,00		1 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 436 603,00		450 989,89	450 989,89
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	483 334,00			
4582xxx	TRAVAUX POUR LE COMPTE DE TIERS	4 254 628,38	2 130 900,00		2 130 900,00
	Somme :	37 736 549,00	7 259 787,47	2 450 989,89	9 710 777,36
Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS	Report de crédits 2020	Budget supplémentaire BS+Reports
021	VIREMENT DE LA SECTION DE	5 921 780,00	9 797 860,00		9 797 860,00

	FONCTIONNEMENT				
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	7 610 000,00			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
	Somme :	13 531 780,00	9 797 860,00		9 797 860,00
	Somme :	51 268 329,00	17 057 647,47	2 450 989,89	19 508 637,36

Les reports de crédits étaient composés d'un report d'emprunt signé fin 2020 (2 M€) et la récupération d'avances sur marchés (450 990 €).

Dans le cadre du budget supplémentaire, il s'agit de comptabiliser :

- l'affectation au compte 1068 d'une partie du résultat de clôture 2020 (13,733 M€),
- la réduction de l'emprunt d'équilibre 2021 conformément à l'autofinancement complémentaire prévu dans le cadre du schéma de crise (-8 605 M€),
- une enveloppe de 9,797 M€ fléchée en autofinancement des investissements au chapitre 021 dont :
 - o 8,321 M€ au titre de l'autofinancement dans le cadre des actions internes à Grand Chambéry,
 - o 1,225 M€ conformément au plan d'actions à l'attention de partenaires,
 - o 251 k€ issus de l'équilibre de la section de fonctionnement du budget supplémentaire,
- une régularisation symbolique de deux fonds de concours versés dans le cadre des soutiens à la mobilité (1 000 €),
- la comptabilisation des opérations pour compte de tiers, équilibrée en dépenses et recettes, qui porte principalement sur le bâtiment CNES pour SMSB (1,880 M€) ainsi que quelques opérations de bâtiments et de voiries (250 900 €).

Dépenses

Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS	Report de crédits 2020	Budget supplémentaire BS+Reports
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	6 148 678,75		6 148 678,75
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 447 000,28			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 117 190,00	36 200,00	736 813,50	773 013,50
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	6 458 133,00	944 839,00	381 962,72	1 326 801,72
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 506 246,00	5 208,00	260 958,23	266 166,23
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	16 959 636,36	2 552 860,00	5 192 452,30	7 745 312,30
27	AUTRES IMMOBILISATIONS	0,00	1 000 000,00		1 000 000,00
4581xxx	TRAVAUX POUR LE COMPTE DE TIERS	4 380 123,36	2 130 900,00	117 764,86	2 248 664,86
	Somme :	49 868 329,00	12 818 685,75	6 689 951,61	19 508 637,36
Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS	Report de crédits 2020	Budget supplémentaire BS+Reports
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 400 000,00			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0			
	Somme :	1 400 000,00			
	Somme :	51 268 329,00	12 818 685,75	6 689 951,61	19 508 637,36

Les reports de crédits 2020 en dépenses ont déjà été présentés dans le cadre des budgets primitifs 2021. Il s'agit donc de procéder à leur affectation comptable définitive et ils n'appellent pas de commentaires supplémentaires à ceux déjà effectués.

Dans le cadre du budget supplémentaire, il s'agit de comptabiliser :

- le résultat reporté d'investissement (-6,148 M€),
- la comptabilisation de l'avance octroyée à SMSB dans le cadre du schéma de crise n° 2 et dont le principe avait été approuvé le 11 février 2021 (1 M€). Cette enveloppe est financée par une partie de l'autofinancement proposé au chapitre 021 en recettes,
- la comptabilisation des opérations pour compte de tiers dont les explications sont identiques à celles formulées pour les recettes d'investissement ci-dessus (2,130 M€),
- l'inscription budgétaire de crédits d'investissements complémentaires conformément aux décisions prises par le Conseil communautaire depuis le début de l'année 2021. Sont ainsi repris pour un montant de 3,539 M€. L'ensemble des crédits listés forme le total des enveloppes 20, 21 et 23 reprises dans le tableau ci-dessus :
 - o 1 000 000 € pour les opérations au titre des voiries d'intérêt communautaire correspondant aux crédits 2020 non engagés à faire glisser en 2021,
 - o 1 067 000 € pour les aménagements du secteur Bellevue, conformément à la convention en cours avec la Région. Les recettes sont prévues au budget,
 - o 150 500 € pour les zones humides correspondant aux crédits 2020 non engagés à faire glisser en 2021,
 - o 820 000 € pour la reconstruction du stade municipal de Chambéry et de ses aménagements annexes conformément à la délibération de vote des autorisations de programme du 11 février 2021,
 - o 123 839 € au titre des fonds de concours politique de la ville délibérés le 17 décembre 2020 et pour lesquels il restait une régularisation budgétaire à apporter,
 - o le solde porte sur des crédits complémentaires dans le cadre d'opérations en cours (terrain des gens du voyage à Villarcher à hauteur de 113 500 €, piscine de Buisson Rond pour la fin de chantier à hauteur de 95 000 €, vaccinodrome pour 25 000 € financé par le schéma de crise).

Budget annexe transport

Section de fonctionnement

Recettes

Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		3 140 956,17
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	5 630 511,00	-1 106 072,00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	22 000 000,00	
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 641 140,00	9 044,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50 000,00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	633 517,00	1 237 028,00
	Somme :	29 955 168,00	3 280 956,17
Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	25 000,00	
	Somme :	25 000,00	
	Somme :	29 980 168,00	3 280 956,17

Chapitre 002 : Il s'agit de comptabiliser le résultat reporté de fonctionnement suite à l'affectation des résultats 2020.

Chapitre 74 : La somme de 9 044 € correspond à la comptabilisation d'une subvention de la Caisse des dépôts dans le cadre du programme Cœur de Ville.

Chapitres 70 et 77 : Il s'agit de comptabiliser les régularisations induites par l'approbation de l'avenant avec le délégataire Keolis le 15 avril 2021.

Dépenses

Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 479 990,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	579 252,00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	80 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	24 388 647,00	140 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	80 000,00	
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS		3 140 956,17
	Somme :	27 607 889,00	3 280 956,17
Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	25 000,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 347 279,00	
	Somme :	2 372 279,00	
	Somme :	29 980 168,00	3 280 956,17

Chapitre 65 : Il s'agit de comptabiliser une enveloppe de 140 000 € pour l'ajustement de l'offre de transport pour la desserte de La Féclaz ainsi que la déviation des lignes Chrono liée aux travaux rue Jean-Pierre Veyrat.

Chapitre 68 : Il s'agit de conserver en section de fonctionnement la totalité du résultat reporté de fonctionnement compte tenu du schéma de crise et de l'impact de la crise économique et sanitaire sur l'équilibre de ce budget.

Section d'investissement

Recettes

Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS	Report de crédits 2020	Budget supplémentaire BS+Reports
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		4 989 850,72		4 989 850,72
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	12 500,00			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	122 058,00			
	Somme :	134 558,00	4 989 850,72		4 989 850,72
Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS	Report de crédits 2020	Budget supplémentaire BS+Reports
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	25 000,00			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 347 279,00			
	Somme :	2 372 279,00			
	Somme :	2 506 837,00	4 989 850,72	0,00	4 989 850,72

Chapitre 001 : Il s'agit de reporter le résultat d'investissement 2020 tel que constaté à la clôture 2020.

Dépenses

Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS	Report de crédits 2020	Budget supplémentaire BS+Reports
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	380 000,00	3 497 422,00		3 497 422,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00	50 000,00	15 594,92	65 594,92
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 896 837,00	793 171,67	601 923,90	1 395 095,57
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	185 000,00		31 738,23	31 738,23
	Somme :	2 481 837,00	4 340 593,67	649 257,05	4 989 850,72

Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS	Report de crédits 2020	Budget supplémentaire BS+Reports
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	25 000,00			
	Somme :	25 000,00			
	Somme :	2 506 837,00	4 340 593,67	649 257,05	4 989 850,72

Les reports de crédits 2020 sont réintégrés comptablement dans les budgets 2021 lors du vote des budgets supplémentaires.

Dans le cadre des budgets supplémentaires :

- la somme de 3 497 422 € est inscrite en dépenses au chapitre 16 car le soutien octroyé par l'Etat relève de la catégorie des avances remboursables,
- la somme de 50 000 € permet le financement d'une étude portant sur l'étoile ferroviaire de Chambéry pour laquelle la convention est en cours de discussion,
- la somme de 793 171 € est inscrite au chapitre 21 afin de compléter les crédits d'investissements 2021 suite à l'affectation des résultats de clôture 2020.

Budget de la régie de l'eau potable

Section de fonctionnement

Recettes

Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		4 026 423,20
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	20 000,00	
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	15 866 163,00	
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 500,00	
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 000,00	
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	340 900,00	
	Somme :	16 272 563,00	4 026 423,20

Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	547 299,00	485 000,00
	Somme :	547 299,00	485 000,00
	Somme :	16 819 862,00	4 511 423,20

Chapitre 002 : Il s'agit de reprendre le résultat reporté de fonctionnement consécutif à l'affectation de résultats proposée.

Chapitre 042 : Il s'agit de procéder à la régularisation de travaux en régie. Cette opération est équilibrée par une inscription en dépense d'investissement, c'est un flux interne à la collectivité.

Dépenses

Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 925 512,00	145 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 052 151,00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 800 000,00	
022	DEPENSES IMPREVUES	150 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	250 000,00	
66	CHARGES FINANCIERES	848 037,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	250 000,00	
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS	340 900,00	3 306 423,20
	Somme :	11 616 600,00	3 451 423,20
Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 346 609,00	1 060 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 856 653,00	
	Somme :	5 203 262,00	1 060 000,00
	Somme :	16 819 862,00	4 511 423,20

Chapitre 011 : Il s'agit de comptabiliser l'enveloppe nécessaire au financement d'une prestation renforcée de changements de compteurs d'eau afin d'améliorer significativement la performance du service en matière de relève.

Chapitre 68 : Il s'agit de conserver en section de fonctionnement la somme de 3,306 M€ conformément aux grands équilibres constituant la prospective de fonctionnement et d'investissement du budget.

Chapitre 023 : Il s'agit de procéder à un autofinancement complémentaire à hauteur de 1,060 M€ à destination de la section d'investissement.

Section d'investissement

Recettes

Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS	Report de crédits	Proposition Budget supplémentaire
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE				

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		3 160 608,34		3 160 608,34
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 500 000,00		47 802,00	47 802,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 514 157,00		3 000 000,00	3 000 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		500 000,00	58 607,21	558 607,21
4582001	OP TIERS QUAI ROISSARD				
4582002	OP TIERS AV DES FRANCOIS				
	Somme :	6 014 157,00	3 660 608,34	3 106 409,21	6 767 017,55
Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS	Report de crédits	Proposition Budget supplémentaire
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1 346 609,00	1 060 000,00		1 060 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 856 653,00			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
	Somme :	5 203 262,00	1 060 000,00		1 060 000,00
	Somme :	11 217 419,00	4720608,34	3 106 409,21	7 827 017,55

Les reports de crédits 2020 sont réintégrés comptablement dans les budgets 2021 lors du vote des budgets supplémentaires.

Dans le cadre des budgets supplémentaires :

- la somme de 3,161 M€ correspond à l'affectation au compte 1068 d'une partie du résultat de clôture 2020,
- la somme de 500 000 € correspond aux crédits complémentaires à prévoir au titre des avances sur marchés au chapitre 23,
- la somme de 1,060 M€ comptabilise l'autofinancement complémentaire prévu par la section de fonctionnement au chapitre 021.

Dépenses

Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS	Report de crédits 2020	Budget supplémentaire BS+Reports
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0	3 847 859,08		3 847 859,08
020	DEPENSES IMPREVUES	0			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 285 120,00			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	295 570,00		242 945,95	242 945,95
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	719 500,00	575 000,00	184 993,25	759 993,25
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 369 930,00	500 000,00	1 991 219,27	2 491 219,27
4581001	OP TIERS QUAI ROISSARD	0			
4581002	OP TIERS AV DES FRANCOIS	0			
	Somme :	10 670 120,00	4 922 859,08	2 419 158,47	7 342 017,55

Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS	Report de crédits 2020	Budget supplémentaire BS+Reports
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	547 299,00	485 000,00		485 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0			
	Somme :	547 299,00	485 000,00		485 000,00
	Somme :	11 217 419,00	5 407 859,08	2 419 158,47	7 827 017,55

Les reports de crédits 2020 sont réintégrés comptablement dans les budgets 2021 lors du vote des budgets supplémentaires.

Dans le cadre des budgets supplémentaires :

- la somme de 3,848 M€ correspond à la reprise du résultat d'investissement 2020 au chapitre 001,
- la somme de 500 000 € correspond aux crédits complémentaires à prévoir au titre des avances sur marchés au chapitre 23,
- la somme de 575 000 € comptabilise les crédits d'investissement nécessaire à une première tranche complémentaire de renouvellement massif des compteurs d'eau au chapitre 21,
- la somme de 485 000 comptabilise les opérations de travaux en régie au chapitre 042, cette opération étant équilibrée en recette de fonctionnement car il s'agit d'un flux interne à la collectivité.

Budget de la régie de l'assainissement

Section de fonctionnement

Recettes

Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		6 997 578,46
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	70 000,00	
70	VENTES DE PRODUITS DE FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	14 633 845,00	
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	392 060,00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 000,00	
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	311 850,00	
	Somme :	15 447 755,00	6 997 578,46
Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 480 745,00	
	Somme :	1 480 745,00	
	Somme :	16 928 500,00	6 997 578,46

Chapitre 002 : Il s'agit de comptabiliser le résultat reporté de fonctionnement.

Dépenses

Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 436 350,00	155 700,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 922 100,00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 000 000,00	
022	DEPENSES IMPREVUES	150 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	333 000,00	
66	CHARGES FINANCIERES	929 241,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	253 000,00	
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS	311 850,00	3 287 426,46
	Somme :	11 335 541,00	3 443 126,46
Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 379 217,00	3 554 452,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 213 742,00	
	Somme :	5 592 959,00	3 554 452,00
	Somme :	16 928 500,00	6 997 578,46

Chapitre 011 : Il s'agit de comptabiliser diverses régularisations nécessaires au bon fonctionnement du service ainsi que la prise en compte de l'ajustement tarifaire de Savoie Déchets pour les boues d'épuration.

Chapitre 68 : Il s'agit de conserver en section de fonctionnement la somme de 3,287 M€ conformément aux grands équilibres constituant la prospective de fonctionnement et d'investissement du budget.

Chapitre 023 : Il s'agit de procéder à un autofinancement complémentaire à hauteur de 3,554 M€ à destination de la section d'investissement.

Section d'investissement

Recettes

Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS	Report de crédits 2020	Budget supplémentaire BS+Reports
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		3 822 571,05		3 822 571,05
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 000 000,00	-1 500 000,00	640 794,00	-859 206,00

16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 849 452,00	-1 849 452,00		-1 849 452,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		750 000,00		750 000,00
	Somme :	4 849 452,00	1 223 119,05	640 794,00	1 863 913,05
Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS	Report de crédits 2020	Budget supplémentaire BS+Reports
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1 379 217,00	3 554 452,00		3 554 452,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 213 742,00			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
	Somme :	5 592 959,00	3 554 452,00		3 554 452,00
	Somme :	10 442 411,00	4777571,05	640 794,00	5 418 365,05

Les reports de crédits 2020 sont réintégrés comptablement dans les budgets 2021 lors du vote des budgets supplémentaires.

Dans le cadre des budgets supplémentaires :

- la somme de 3,823 M€ correspond à l'affectation au compte 1068 d'une partie du résultat de clôture 2020,
- la somme de 750 000 € correspond aux crédits complémentaires à prévoir au titre des avances sur marchés au chapitre 23,
- la somme de 3,554 M€ comptabilise l'autofinancement complémentaire prévu par la section de fonctionnement au chapitre 021,
- la somme de 1,5 M€ est désinscrite du chapitre 13 car la subvention à percevoir au titre de l'opération biométhane sera encaissée en 2022,
- l'emprunt d'équilibre (1,849 M€) au chapitre 16 est désinscrit en totalité, il n'y aura pas d'encaissement d'emprunt en 2021 sur ce budget à ce stade.

Dépenses

Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS	Report de crédits 2020	Budget supplémentaire BS+Reports
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		0 2 633 800,31		2 633 800,31
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		0		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 416 804,00			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	240 262,00		215 757,29	215 757,29
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	725 600,00	205 000,00	67 447,92	272 447,92
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 579 000,00	750 000,00	1 546 359,53	2 296 359,53
	Somme :	8 961 666,00	3 588 800,31	1 829 564,74	5 418 365,05
Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS	Report de crédits 2020	Budget supplémentaire BS+Reports
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 480 745,00			

041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0			
	Somme :	1 480 745,00			
	Somme :	10 442 411,00	3 588 800,31	1 829 564,74	5 418 365,05

Les reports de crédits 2020 sont réintégrés comptablement dans les budgets 2021 lors du vote des budgets supplémentaires.

Dans le cadre des budgets supplémentaires :

- la somme de 2,633 M€ correspond à la reprise du résultat d'investissement 2020 au chapitre 001,
- la somme de 750 000 € correspond aux crédits complémentaires à prévoir au titre des avances sur marchés au chapitre 23,
- la somme de 205 000 € comptabilise les crédits d'investissement nécessaire l'acquisition de matériels de transport nécessaires au fonctionnement du service au chapitre 21.

Budget des ordures ménagères des Bauges

Section de fonctionnement

Recettes

Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		403 713,84
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES,MARCHANDISES	576 500,00	
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	78 000,00	
	Somme :	654 500,00	403 713,84
Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 000,00	
	Somme :	40 000,00	
	Somme :	694 500,00	403713,84

Chapitre 002 : Il s'agit de comptabiliser le résultat reporté de fonctionnement.

Dépenses

Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	517 470,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	106 541,00	
66	CHARGES FINANCIERES	4 500,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 989,00	
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS		403 713,84
	Somme :	637 500,00	403 713,84
Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		

042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	57 000,00	
	Somme :	57 000,00	
	Somme :	694 500,00	403 713,84

Chapitre 68 : Il s'agit de conserver en section de fonctionnement la somme de 403 714 € conformément aux enjeux de financement de ce budget dans le cadre de l'harmonisation TEOM/REOM.

Section d'investissement

Recettes

Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS	Report de crédits 2020	Budget supplémentaire BS+Reports
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	41 010,00			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	748 134,00	-2 144,42	775 000,00	772 855,58
	Somme :	789 144,00	-2 144,42	775 000,00	772 855,58
Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS	Report de crédits 2020	Budget supplémentaire BS+Reports
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	57 000,00			
	Somme :	57 000,00			
	Somme :	846 144,00	-2144,42	775 000,00	772 855,58

Les reports de crédits 2020 sont réintégrés comptablement dans les budgets 2021 lors du vote des budgets supplémentaires.

La somme de 2 144,42 € est désinscrite du chapitre 16 pour permettre un vote équilibré des budgets supplémentaires.

Dépenses

Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS	Report de crédits 2020	Budget supplémentaire BS+Reports
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0	449 350,03		449 350,03
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	11 300,00			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	421 844,00		69 439,87	69 439,87
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	373 000,00		254 065,68	254 065,68
	Somme :	806 144,00	449 350,03	323 505,55	772 855,58
Chapitres	Chapitre	Montant voté BP	Proposition BS	Report de crédits 2020	Budget supplémentaire BS+Reports
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 000,00			
	Somme :	40 000,00			

Somme :	846 144,00	449 350,03	323 505,55	772 855,58
----------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Les reports de crédits 2020 sont réintégrés comptablement dans les budgets 2021 lors du vote des budgets supplémentaires.

Dans le cadre des budgets supplémentaires :

- la somme de 449 350 € correspond à la reprise du résultat d'investissement 2020 au chapitre 001.

Vu les crédits inscrits aux budgets primitifs 2021,

Vu les délibérations d'affectation des résultats 2021 du budget général, du budget de la régie de l'eau potable, du budget de la régie de l'assainissement collectif et non collectif, du budget annexe transport et du budget annexe des ordures ménagères des Bauges,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 avril 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** les budgets supplémentaires 2021 selon les termes ci-dessus.

35 - RD - Approbation du montant de la subvention 2021 allouée aux clubs sportifs concourant au rayonnement de l'agglomération complétée d'une aide exceptionnelle dans le cadre du plan de relance

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, rappelle que le dispositif « sport et rayonnement » pour la saison 2020/2021 a été approuvé par le Conseil communautaire le 17 décembre 2020.

Concernant la saison sportive 2021/2022 à venir, il convient de tenir compte des éléments ci-dessous :

- La situation sanitaire touche durement le milieu associatif et professionnel sportif, avec notamment de grandes craintes pour l'équilibre financier des clubs pour la saison en cours 2020/2021 mais surtout pour la saison 2021/2022. Beaucoup de clubs ont subi des contraintes du fait de la fermeture des installations sportives et se retrouvent face à des licenciés souhaitant un dégrèvement du prix de la licence.
- La non-réalisation de compétitions et d'évènements organisés par les clubs et les risques de perte de partenaires fragilisent la situation financière des clubs, avec un manque de trésorerie pour le début de la saison 2021/2022.
- Des demandes de soutien financier exceptionnel sont exprimées par certains clubs dans ce contexte de crise.
- Les fédérations sportives ont géré de manière différente leurs compétitions. Certaines ont été annulées, d'autres maintenues mais sans forcément de montée/descente.

Aussi, Il semble opportun d'adapter le dispositif de soutien aux clubs en dérogeant au calendrier habituel du vote de ce dispositif :

- en avançant le calendrier d'attribution afin de sécuriser financièrement les clubs en cette fin d'année sportive 2020/2021 et pour le début de la saison 2021/2022,
- en reconduisant le dispositif à l'identique en ce qui concerne les clubs retenus et le montant versé, sans tenir compte d'éventuels aléas sportifs non représentatifs au regard de l'année sportive particulière qui s'achève,
- en abondant, à titre dérogatoire, le dispositif d'une aide spécifique exceptionnelle accordée à tous les clubs dans le cadre du plan de relance mis en place par l'agglomération, selon les critères suivants qui s'apprécient sur la base du statut juridique des clubs en vigueur en 2020/2021 :
 - o pour les associations sportives : aide exceptionnelle à hauteur de 30 % maximum du montant versé dans le cadre du dispositif,
 - o pour les sociétés sportives (Chambéry Savoie Mont Blanc Handball uniquement) : aide exceptionnelle à hauteur de 50 % maximum du montant versé dans le cadre du dispositif.

Le détail des subventions 2021/2022 est précisé dans le tableau ci-dessous.

Clubs	Subventions 2020/2021	Subventions 2021/2022	Aides supplémentaires et exceptionnelles	TOTAL 2021/2022
AEB Gym	3 700 €	3 700 €	1 110 €	4 810 €
Club de Boules de La Motte-Servolex	2 300 €	2 300 €	690 €	2 990 €
Club Sports Glace	4 100 €	4 100 €	1 230 €	5 330 €
Club Nautique Chambéry Le Bourget	9 300 €	9 300 €	2 790 €	12 090 €
CHAC (Tir à l'arc)	1 610 €	1 610 €	483 €	2093 €
Chambéry Cyclisme Compétition	11 100 €	11 100 €	3 330 €	14 430 €
Chambéry Escalade	9 300 €	9 300 €	2 790 €	12 090 €
Chambéry Savoie Football	5 000 €	5 000 €	1 500 €	6 500 €
Chambéry Triathlon	1 000 €	1 000 €	300 €	1 300 €
Club des Chevaliers tireurs	900 €	900 €	270 €	1 170 €
Chambéry Cyclisme Formation	18 500 €	18 500 €	5 550 €	24 050 €
EAC Athlétisme	6 510 €	6 510 €	1 953 €	8 463 €
Elan Chambérien	2 800 €	2 800 €	840 €	3 640 €
Judo Club La Motte-Servolex	13 000 €	13 000 €	3 900 €	16 900 €
SHBC La Motte-Servolex	21 300 €	21 300 €	6 390 €	27 690 €
Ski club La Féclaz	13 000 €	13 000 €	3 900 €	16 900 €
SOC Natation	13 800 €	13 800 €	4 140 €	17 940 €
SOC Rugby	27 800 €	27 800 €	8 340 €	36 140 €
SOC Hockey	28 000 €	28 000 €	8 400 €	36 400 €
Union sportive La Ravoire/Challes Basket	5 000 €	5 000 €	1 500 €	6 500 €
Chambéry Savoie Mont Blanc Handball	101 600 €	101 600 €	50 800 €	152 400 €
TOTAL GENERAL	299 620 €	299 620 €	110 206 €	409 826 €

Il est proposé de verser les subventions aux associations en deux temps :

- un acompte de 70 %, une fois les conventions signées, courant du mois de juin 2021,
- un solde de 30 % en décembre 2021.

La subvention du Chambéry Savoie Mont Blanc Handball sera, quant à elle, versée en une en fois juillet 2021.

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2021.

Vu la délibération n° 093-07 C du Conseil communautaire du 28 juin 2007 approuvant le dispositif « sport et rayonnement »,

Vu la délibération n° 101-13 C du Conseil communautaire du 26 septembre 2013 approuvant les modalités d'attribution des subventions aux clubs sportifs concourant au rayonnement de l'agglomération,

Vu la délibération n° 191-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant la subvention 2020/2021 allouée aux clubs sportifs concourant au rayonnement de l'agglomération,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la répartition de l'enveloppe financière allouée au dispositif « sport et rayonnement » pour la saison 2021/2022 complétée de l'aide exceptionnelle attribuée dans le cadre du plan de relance mis en place par Grand Chambéry, selon les modalités définies ci-dessus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les conventions y afférentes.

36 - RD - Approbation de la convention relative au financement d'un programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le Conseil communautaire du 18 décembre 2019 a approuvé le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry qui intègre, dans son programme d'orientations et d'actions déplacement, des actions en faveur du développement d'une desserte ferroviaire sur l'arc Saint-Pierre-d'Albigny/Chambéry/Aix-les-Bains/Albens ainsi qu'en direction de l'Avant-Pays Savoyard, de l'Isère et de la Haute-Savoie, de même que le développement de nouveaux points de desserte ferroviaire.

Par ailleurs, Métropole Savoie (syndicat mixte chargé du SCoT regroupant les Communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac, et la Communauté de communes Cœur de Savoie) a engagé en 2018, dans le cadre de la révision de son SCoT, une étude spécifique visant à définir une armature de la mobilité des personnes adaptée à son territoire en s'appuyant sur tous les modes de transport existants ou à développer, notamment le train. La Région a été associée à la démarche de Métropole Savoie.

L'étude mobilité initiée par Métropole Savoie a évalué les possibilités de s'appuyer sur l'axe ferroviaire desservant l'ensemble de son périmètre, afin de déployer une offre de service ferroviaire cadencée pour répondre aux besoins de déplacements locaux et quotidiens des secteurs urbains, périurbains et ruraux du territoire de Métropole Savoie.

Le schéma de principe résultant est intégré dans le SCoT révisé approuvé le 8 février 2020. Il propose :

- des créations de haltes :
 - o à Voglans entre Viviers-du-Lac et Chambéry,
 - o à Chignin entre Chambéry et Montmélian,
 - o au parc d'activité Alpespace (commune de Sainte-Hélène-du-Lac) entre Montmélian et Pontcharra,
 - o à Cognin.
- des réorganisations de l'offre TER par prolongement de trains existants en complément de l'offre TER actuelle permettant une offre cadencée.

Ce projet s'intègre dans les orientations du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) porté par la Région qui vise à améliorer la performance du réseau ferroviaire pour répondre aux besoins de mobilité autour des aires urbaines, notamment le bassin de Chambéry.

SNCF Réseau réalise des études de phasage des accès français du Lyon/Turin qui comprennent l'évaluation des aménagements nécessaires et complémentaires aux lignes existantes. Des hypothèses de développement de l'offre TER sont prises en compte pour les schémas d'offre sur les lignes existantes aux horizons 2025, 2030 et 2035. Ces études permettront de déterminer les aménagements nécessaires et le meilleur compromis entre la capacité allouée aux voyageurs et au fret, afin de garantir une capacité suffisante pour les circulations de fret en tenant compte des besoins des voyageurs actuels et futurs.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite approfondir ce projet, en lien avec les partenaires locaux, avec le lancement d'une étude qui prendra également en compte le projet de modernisation de la ligne ferroviaire Aix-les-Bains/Annecy et les études sur l'étoile ferroviaire grenobloise. Cette étude s'inscrit dans le plan de relance signé par la Région et l'État le 16 janvier 2021 consacré à la relance du ferroviaire en Auvergne et en Rhône-Alpes et destiné à financer les investissements sur la période 2021/2022.

Le coût total des études (tous volets confondus) est estimé à 480 000 €HT courants. Ce montant intègre une somme de 25 000 €HT courants correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau et est réparti comme suit :

VOLET	MONTANT
Volet Exploitation	300 000 €
Volet Prévision de trafics	80 000 €
Volet Aménagement des haltes	100 000 €
TOTAL	480 000 €

Il est donc proposé que Grand Chambéry soit partenaire de cette démarche et approuve la convention relative au financement du programme d'études pour de développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie jointe à la présente.

Celle-ci précise le contenu des études et les modalités de répartitions financières entre les différents partenaires identifiés, soit 36 048 €HT pour Grand Chambéry suivant les répartitions ci-dessous :

	Clé de répartition en %	Montant en euros courants HT
État	20 %	96 000
Région Auvergne-Rhône-Alpes	40 %	192 000
Département de la Savoie	20 %	96 000
Métropole Savoie	6,25 %	30 000
CA Grand Chambéry	7,51 %	36 048
CA Grand Lac	4,19 %	20 112
CC Coeur de Savoie	2,05 %	9 840
TOTAL	100 %	480 000 € HT

Discussion :

Alain Caraco précise que l'usage du train pour de courtes distances est nouveau en France mais existe déjà en Allemagne, en Suisse et en Autriche.

Alexandre Gennaro propose d'ajouter une halte au niveau de l'aire de grand passage de La Ravoire, endroit stratégique à l'entrée de l'agglomération et proche d'une sortie de la VRU.

Alain Caraco répond que plusieurs haltes ont été envisagées antérieurement (La Ravoire, Bissy, Landiers...) mais 4 sont apparues prioritaires compte tenu des difficultés de réalisation et d'un public captable faible s'agissant des autres projets.

Philippe Gamen souligne l'importance du cadencement pour la réussite du TER.

Alain Caraco ajoute qu'il serait utile de trouver un nom local au projet pour se l'approprier, le RER ayant une connotation francilienne.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu le code des transports,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,

Vu le décret n° 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,

Vu l'accord État-Région pour la relance en Auvergne-Rhône-Alpes signé à Lyon le 16 janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes n° AP-2021-02 /17-10-4868 des 23 et 24 février 2021 prenant acte des volets ferroviaires de l'accord Etat-Région pour la relance en Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 portant approbation du PLUi HD intégrant le programme d'orientations et d'actions déplacement (valant plan de mobilités),

Vu la décision n° 066-19 du Bureau du 2 mai 2019 portant approbation d'une convention partenariale relative à l'armature des mobilités sur le périmètre du SCoT,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention relative au financement du programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie,
- **autorise** le président ou son représentant à signer cette convention et les documents à venir.

37 - RD - Réseau Synchro Bus - Adaptations tarifaires à compter du 1^{er} juillet 2021

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le Conseil communautaire du 12 juillet 2018 a approuvé la signature d'une convention de délégation de service public (DSP) avec la société Keolis portant sur la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de six ans. Celle-ci intègre notamment dans son annexe 13 les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2019 sur le réseau Synchro Bus.

Après échanges avec le délégataire, des adaptations tarifaires sont proposées, à compter du 1^{er} juillet 2021 :

- augmentation du titre unitaire Ondésynchro à 1,80 € au lieu de 1,60 € pour être en cohérence avec le ticket de dépannage vendu à bord des véhicules du réseau Synchro Bus à ce jour à 1,70 €. Ce titre sera dorénavant disponible à bord des bus,
- création d'un carnet de 6 tickets aller simple « Synchro Montagne » à 20 €,
- création d'un titre accompagnateur gratuit sur le réseau Synchro Bus, pour des personnes porteuses d'une carte invalidité ou d'une carte « mobilité inclusion » mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles, afin de pour répondre au nouveau cadre réglementaire établi par la loi d'orientation des mobilités et être en cohérence avec le service Synchro Access'.

L'engagement de recettes du délégataire, prévu à la DSP, n'est pas modifié.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération n° 124-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 approuvant le contrat de délégation de service public et les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu la délibération n° 136-19 C du Conseil communautaire du 27 juin 2019 approuvant les conditions d'accès et adaptations tarifaires à compter du 1^{er} juillet 2019 sur Synchro Bus,

Vu l'avis de la commission mobilité du 18 mai 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les adaptations tarifaires applicables à compter du 1^{er} juillet 2021 sur le réseau Synchro Bus.

38 - RD - Approbation de la mise en œuvre de nouvelles offres sur le réseau Synchro Bus et de l'actualisation du règlement d'exploitation du service Synchro Access'

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le Conseil communautaire du 12 juillet 2018 a approuvé la signature d'une convention de délégation de service public avec la société Keolis portant sur la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de six ans.

Après échanges avec le délégataire, il est proposé de retenir les évolutions suivantes :

Nouvelles offres sur le réseau Synchro Bus

Ligne Chrono A (Technolac – Chambéry – Université Jacob)

Dès le 30 août 2021, environ une course sur trois (et toutes les courses en été) de la ligne Chrono A seront étendues jusqu'à l'arrêt « Plage du Bourget » du réseau Ondéa. Cette nouvelle desserte fera l'objet d'une convention avec la Communauté d'agglomération Grand Lac qui fixera les modalités d'organisation et de prise en charge de ce service.

Le coût de fonctionnement annuel est estimé à 200 000 €HT (euros 2018).

Lignes Synchro Montagne (Chambéry – La Féclaz et Chambéry – Aillons-Margériaz)

Dès le 3 juillet 2021, sera lancée la version estivale des services Synchro Montagne. Ces deux lignes circuleront tous les jours à raison de trois allers-retours jusqu'au 29 août 2021. Les véhicules de ces lignes seront équipés de racks pour le transport de vélos.

Le coût de fonctionnement annuel est estimé à 73 000 €HT (euros 2018).

Mise à jour du règlement d'exploitation du service Synchro Access'

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 modifie les conditions d'accès aux services de transport de personnes à mobilité réduite (PMR). Dans ce cadre, il est proposé la mise à jour du règlement d'exploitation du service Synchro Access' afin de dispenser de commission d'accès au service les porteurs d'une carte mobilité inclusion mention « invalidité » ou d'une carte d'invalidité mentionnant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %.

Il est rappelé que ce service est dédié aux personnes en fauteuil roulant ou ayant un handicap visuel.

Discussion :

Alain Caraco précise que le coût complémentaire de 200 000 € sur la ligne A est financé par Grand Lac, les kilomètres concernés étant réalisés sur son territoire.

Christian Berthomier se réjouit de l'effort sur la liaison Chambéry/La Féclaz, ce qui permet d'alléger le trafic transitant par Saint-Jean-d'Arvey.

Isabelle Dunod invite, malgré la crise, à davantage d'ambition pour créer un choc d'offre et développer le report modal compte tenu de l'urgence climatique et de la saturation du trafic automobile. A cet effet, de nouveaux mécanismes financiers pourraient être mobilisés (participation du budget général...).

Elle propose des pistes d'amélioration de l'offre de transports en commun : desservir les secteurs délaissés depuis 2016, augmenter l'attractivité des lignes Chrono mais aussi complémentaires, proposer une offre plus tardive en soirée, mettre fin à la réduction du service pendant les vacances scolaires, instaurer la gratuité pour les plus modestes ou le samedi...

Philippe Gamen répond que des améliorations sont toujours possibles mais il faut attendre de sortir de la crise.

Il rappelle cependant que dans l'agglomération :

- le coût des transports en commun n'est financé par l'utilisateur qu'à hauteur de 22 %,
- certains titres de transport font l'objet de réductions pouvant atteindre 95 % en fonction des revenus,

- le nombre de kilomètres annuels en bus par habitant est supérieur de 26 % par rapport à la moyenne de la strate démographique de Chambéry,
- la fréquentation des bus a augmenté de près de 10 % entre 2017 et 2019,
- l'offre a pu être maintenue pendant la crise malgré la baisse des recettes tarifaires de 40 %.

Alain Caraco pense que l'amélioration du réseau se fera par étape. Les années 2020 et 2021 sont consacrées à préserver l'offre actuelle qu'il sera possible de développer ultérieurement.

Il souligne que l'offre TER ne pourra fonctionner que si elle est bien articulée avec les réseaux de transports urbains de Grand Lac et de Grand Chambéry, les réseaux d'autocars de la Région, le système de location et de stationnement de vélos en gare, les parkings en gare... Grand Lac semble partager cette vision depuis peu. Il est envisagé de proposer, en 2022, des titres de transport couvrant toutes les offres.

Il considère que la gratuité peut s'envisager le samedi en l'absence de concurrence par des parkings gratuits. Il est néanmoins préférable de donner la priorité à l'augmentation du niveau d'offre pour ne pas perdre de recettes. Ainsi, des tickets « minigroupes » de 2 à 5 personnes, valables à la journée, seront proposés à un tarif raisonnable pour encourager l'usage du bus.

Il indique que les abonnements au tarif social le plus avantageux reviennent à 3 € par mois, et 1,5 € pour les moins de 25 ans et les plus de 65 ans. Il faut néanmoins réfléchir à une solution au fait que certaines personnes éligibles au tarif social n'arrivent pas à réaliser les démarches seules.

Sandra Ferrari signale que les territoires de montagne se réjouissent de l'effort de l'agglomération sur le cadencement de la ligne Synchro Montagne qui fait suite à une baisse du tarif. Une réflexion sera menée entre tous les acteurs concernés pour proposer une offre de transport et de stationnement adaptée au développement toutes saisons des stations.

Christophe Pierreton propose de communiquer afin de rendre les évolutions de l'offre plus lisibles pour les usagers (tarifs, lignes...).

Alain Caraco répond que le réseau est relativement stable depuis 5 ans. La principale modification à la rentrée portera sur le prolongement de la ligne A. Une campagne de communication est prévue en septembre, si la situation sanitaire le permet, pour inciter les habitants à reprendre le bus, en rappelant par exemple que :

- l'abonnement annuel au tarif maximum permet de se déplacer pour moins de 1 € par jour (tarif sans réduction ni prime employeur),
- le cadencement des lignes Chrono et de la ligne 1 est au moins d'un bus toutes les 15 minutes.

Arthur Boix-Neveu ne partage pas l'avis selon lequel le réseau de transport est de qualité, certaines dessertes ayant fortement baissé, ou été supprimées, depuis 2016 (hauts de Barberaz, centre-ville de La Ravoire, quartier de la Madeleine...), incitant les habitants à prendre leur voiture.

Alain Caraco répond que ces secteurs ont été identifiés et seront traités dans le cadre du projet d'agglomération. Les études déjà réalisées seront complétées par une concertation de terrain pour ajuster l'offre au mieux.

Philippe Gamen rappelle que 80 % de la population urbaine est desservie par le réseau de bus. Toutes les propositions seront étudiées mais elles devront répondre aux capacités financières.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération n° 124-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 approuvant le contrat de délégation de service public et les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu la délibération n° 066-15 C du Conseil communautaire du 28 mai 2015 modifiant les conditions d'accès et la grille tarifaire applicables au service de transport spécifique des personnes en situation de handicap Citalis à compter du 1^{er} juillet 2015,

Vu la délibération n° 026-20 C du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant l'actualisation du règlement d'exploitation du service Synchro Access',

Vu l'avis de la commission mobilité du 18 mai 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la mise en œuvre des nouvelles offres sur les services des lignes Chrono A et Synchro Montagne selon les modalités définies ci-dessus,
- **approuve** la mise à jour du règlement du réseau Synchro Access',
- **autorise** le président, ou son représentant, à signer les pièces à intervenir.

39 - RD - Constitution d'un organisme de foncier solidaire par Cristal Habitat

Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que la Communauté d'agglomération est actionnaire de la société d'économie mixte Cristal Habitat, dont elle détient 54,5 % du capital.

Grand Chambéry a approuvé un nouveau PLUi HD en 2019. A travers ce document, la Communauté d'agglomération affirme la nécessité de développer l'accession sociale à la propriété et a prévu de soutenir l'équilibre économique de ces opérations.

Cristal Habitat, SEM de logement, d'aménagement et d'immobilier d'entreprise, est un des opérateurs principaux du territoire pour le développement de cette offre d'accession sociale, avec une production prévisionnelle de 50 logements par an.

Par ailleurs, Cristal Habitat souhaite assurer une partie de sa production dans des conditions économiques de nature à permettre la maîtrise des prix de vente en dessous des plafonds de l'accession sociale.

De plus, il est constaté que les aides à la réhabilitation n'ont pas un effet levier suffisant pour permettre à certaines copropriétés dégradées d'être réhabilitées, et en particulier lorsqu'elles réalisent le bouquet de travaux nécessaire pour leur redonner une attractivité et une viabilité à moyen et long terme.

Ces deux « marchés potentiels » concourent à envisager la mise en place d'un organisme de foncier solidaire (OFS) par Cristal Habitat.

Une étude d'opportunité et de faisabilité d'un OFS sur le territoire, menée fin 2020, a montré la pertinence d'un tel outil pour proposer du logement abordable, notamment sur le cœur de l'agglomération de Chambéry, en proposant des logements à des niveaux de prix qui se distinguent clairement du marché de l'accession libre.

Rappel du mécanisme OFS/BRS (organisme de foncier solidaire / bail réel solidaire)

Le dispositif OFS/BRS constitue un nouveau modèle d'accession sociale à la propriété.

Ce dispositif, créé par la loi ALUR, repose sur une nouvelle forme de démembrement de la propriété immobilière, la propriété du bâti étant dissociée de celle du foncier.

Le ménage bénéficiaire de ce montage, dont les revenus sont plafonnés, est alors « propriétaire des murs » par une vente classique, et « locataire du foncier » qui reste propriété de l'OFS au travers de droits réels qui lui sont conférés par un bail réel solidaire et pour lequel il paie une redevance.

La vocation sociale de l'accession est préservée dans le temps grâce à une clause anti-spéculative intégrée au bail réel solidaire.

Cette dissociation de la propriété et ces conditions de gestion sont inscrites dans la très longue durée grâce à un rechargement automatique de la durée du bail opéré à chaque « revente des murs ». Cela constitue une différence majeure avec le bail à construire dont la durée ne peut être prorogée.

Enfin, les logements vendus sous BRS sont pris en compte dans le décompte des logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Le processus de constitution d'OFS par Cristal Habitat

Le Conseil d'administration du 30 avril 2021 a approuvé le projet de constitution d'un OFS et opté pour l'agrément direct de la SEM plutôt que de créer une nouvelle structure. L'agrément direct de Cristal Habitat

permettra d'intervenir rapidement pour lancer des opérations et tester l'attrait des ménages pour ce dispositif. La création dans un second temps d'une structure dédiée pourra être envisagée pour donner plus d'ampleur au dispositif et associer d'autres acteurs.

Cristal Habitat a déposé sa demande d'agrément auprès de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

L'obtention de cet agrément nécessitera la modification des statuts de Cristal Habitat. Il s'agira à la fois d'élargir l'objet social de la société (article 2) afin de lui permettre d'exercer cette nouvelle activité d'organisme de foncier solidaire, mais aussi d'indiquer les conditions dans lesquelles va s'exercer cette activité qui obéit à des règles particulières fixées par le code de l'urbanisme (articles L.329-1 et R.329-1 à R.329-17). Pour ce faire, un titre spécifique sera ajouté en fin de statuts (titre IX).

Le Conseil d'administration de Cristal Habitat, lors de sa séance du 30 avril 2021, a donc convoqué une Assemblée générale extraordinaire, seule habilitée à modifier les statuts de la société.

Discussion :

Philippe Gamen souligne l'intérêt de cette expérimentation dans un contexte de rareté du foncier et de spéculation sur certaines communes.

Michel Dyen pense qu'il serait nécessaire d'ajuster le PLUi HD pour que le BRS réponde aux obligations de production de logement social.

Thierry Repentin répond que les services de l'Etat devraient certainement accepter que les BRS soient comptabilisés dans les obligations de logement social.

Luc Berthoud propose d'inscrire à une Conférence des maires le sujet du prix du foncier, devenu déraisonnable du fait de la surenchère des promoteurs immobiliers.

Philippe Gamen répond que cela est prévu, d'autant plus que le prix du foncier pose problème dans d'autres domaines que le logement (zones d'activité, agriculture, accueil des gens du voyage, grands équipements...).

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-1,

Vu la délibération n°173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Cristal Habitat en date du 30 avril 2021 approuvant la constitution d'un OFS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Cristal Habitat convoquant une assemblée générale extraordinaire en vue de la modification des statuts,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la modification des statuts de Cristal Habitat,
- **autorise** le représentant de Grand Chambéry à voter en faveur de la modification de l'article 2 des statuts ci-joint, étant précisé que les mentions ajoutées figurent en caractères gras,
- **autorise** le représentant de Grand Chambéry à voter en faveur de l'insertion d'un titre IX dans les statuts dont le contenu est ci-joint,
- **confère** tous pouvoirs au président de Grand Chambéry et à son représentant en vue de la réalisation de cette opération, en particulier pour signer tout document qui serait nécessaire.

40 - RD - Vœu pour la mise en œuvre de mesures en réponse à la prédation lupine

Philippe Gamen, président, présente le vœu suivant, proposé par Jean-Pierre Fressoz.

Préambule

Après plusieurs années (de 2006 à 2018) de présence sporadique du loup sur notre territoire, son retour est maintenant confirmé par de nombreux relevés d'indices de présence effectués par le réseau de suivi des prédateurs. Plusieurs attaques de loups sur troupeaux ont eu lieu ces dernières semaines dans les Bauges et en Charteuse.

La présence permanente du loup sur notre agglomération est donc aujourd'hui avérée avec probablement trois à six loups constituant un ou deux groupes.

La profession agricole nous a fait part, par courrier du 19 avril 2021, de sa forte inquiétude quant à la sortie des troupeaux pour la période d'estive qui démarre. Le Président de la Chambre d'agriculture a également pu s'exprimer à ce sujet devant la Conférence des maires du 6 mai dernier.

Les mesures de protection sont maintenant accessibles à certains éleveurs mais ne sont pas totalement adaptées aux pratiques d'élevage de nos massifs de moyenne montagne.

Les petits troupeaux ovins et caprins sont difficiles à protéger du fait de l'investissement que cela engendre au regard du faible nombre d'animaux. Il en est de même pour les troupeaux bovins répartis sur des espaces pastoraux dispersés, souvent constitués de génisses en libre évolution ou de troupeaux laitiers très mobiles sans regroupement facile à réaliser.

Il n'existe aujourd'hui pas de mesures très efficaces dans les conditions pastorales de nos massifs. Les élevages laitiers ne sont par ailleurs pas éligibles aux mesures nationales de protection et de tirs de défense, qui n'ont de toute façon pas été ouverts localement.

Le pastoralisme est une richesse patrimoniale et économique importante pour notre territoire. Il constitue un savoir-faire particulier de l'utilisation de l'espace qui permet :

- le maintien d'une vie sociale en montagne,
- la production de produits alimentaires de qualité, fondée sur des pratiques agricoles extensives,
- le maintien d'un paysage ouvert sur plusieurs milliers d'hectares d'alpages et de prairies fleuries reconnus comme habitat d'intérêt européen Natura 2000.

Il contribue fortement à l'attractivité de notre territoire et au bien-être de tous, habitants et visiteurs.

S'il est bien reconnu que le loup est une espèce protégée et que l'action publique doit rester dans le cadre strict de la réglementation, il nous est possible d'intervenir pour, le cas échéant, faire évoluer la réglementation et accélérer les procédures administratives pour les mesures de protection et de défense.

L'objectif n'est bien sûr pas d'éradiquer le loup mais de défendre les activités humaines qu'il impacte.

Vœu

Pour notre agglomération, le pastoralisme est l'emblème de notre caractère montagnard, c'est une richesse patrimoniale, sociale et économique. Il contribue fortement à l'attractivité et au bien-être de notre territoire.

Il peut aujourd'hui être mis en forte difficulté par la présence du loup si des mesures fortes de protection et de défense ne sont pas déployées.

Sans remettre en cause le caractère d'espèce protégée du loup, les élus de l'agglomération :

- demandent à l'Etat la mise en place rapide et anticipée de toutes mesures permettant la protection des troupeaux, en particulier bovins, aujourd'hui sans solution,
- demandent à l'Etat de constater et d'indemniser sans délai toute attaque,
- soutiennent la demande des syndicats départementaux d'éleveurs bovins concernant l'ouverture, sans attendre, de droits de tirs de défense pour les troupeaux bovins, avec application possible dans nos massifs,
- faciliteront toutes expérimentations permettant d'adapter les mesures au contexte particulier du pastoralisme de nos moyennes montagnes.

Discussion :

Auréli Le Meur pense que ce vœu ouvre un débat nécessaire au niveau de l'agglomération. L'avenir du territoire passe par la conciliation de la protection de l'environnement et de la biodiversité avec les activités humaines. Activité importante pour l'agglomération, le pastoralisme est confronté à de nombreux défis (concurrence d'usages du foncier, impact du réchauffement climatique sur les ressources en herbe, évolution de la PAC, baisse de la consommation de viande, prédateurs...).

Elle fait part des conclusions d'un rapport du ministère de l'agriculture sur l'avenir du pastoralisme qui sera dépendant de trois moteurs (perception sociétale vis-à-vis des activités d'élevage extensif, évolution des soutiens publics, positions politiques prises concernant les marchés d'échanges internationaux). L'échelon local peut néanmoins jouer un rôle pour une meilleure reconnaissance de l'activité et de sa place dans l'écosystème rural, et pour une atténuation des phénomènes globaux. Le rapport relève également la nécessité de montrer ce qui distingue le pastoralisme des formes d'élevage intensif, tout en privilégiant la production de qualité, la diversification et la vente en circuit court.

Elle suggère d'élargir le vœu et de tenir un débat collectif pour répondre aux attentes des professionnels du secteur.

Elle rappelle que le tir de défense est strictement encadré, le loup étant une espèce protégée dont la population ne progresse plus aussi vite que par le passé. Les modalités de tir sont graduées en fonction des l'importance et de la récurrence des attaques et dommages subis par les troupeaux.

Elle souligne que le nombre de victimes en Savoie est stable et que le gardiennage par des bergers est un dispositif efficace.

Elle indique que l'indemnisation des éleveurs est désormais conditionnée à la mise en œuvre de mesures de protection avant de recourir au tir. L'Etat apporte également un soutien financier en matière d'accompagnement technique.

Elle regrette que le 3^e tiret du vœu présenté n'aille pas dans le bon sens, et que les 2^e et 3^e tirets ne s'inscrivent pas dans une réflexion globale visant l'efficacité.

Elle invite à prendre le temps nécessaire à un débat serein sur le pastoralisme, le loup et l'accompagnement des différents dispositifs par l'agglomération, dans la mesure où les échéances électorales du mois de juin ne sont pas propices à l'adoption d'un vœu non discuté en amont. De plus, il serait utile d'attendre la position du PNR des Bauges. Il serait souhaitable que la démarche de coconstruction du projet d'agglomération s'applique également à ce vœu.

Philippe Gamen rappelle qu'un temps d'échange sur la prédation lupine a déjà eu lieu en Conférence des maires.

Il ajoute que les PNR n'ont pas vocation à prendre position dans la mesure où ils agissent de façon concrète au quotidien en recherchant un équilibre entre le développement économique et la protection des milieux et des espèces.

Il rappelle qu'il s'agit de répondre à l'urgence en demandant au préfet d'agir rapidement. Des attaques vont intervenir très prochainement avec la sortie des troupeaux dont la protection est rendue difficile par l'élevage extensif.

Jean-Pierre Fressoz rappelle les difficultés rencontrées par les agriculteurs (gel, conflits d'usage...). Il ne s'agit pas de prendre position pour ou contre le loup mais seulement d'apporter un soutien moral à la profession, sans incidence financière pour l'agglomération contrairement aux décisions récentes prises pour les clubs sportifs ou la politique de la ville par exemple.

Jean-Benoît Cerino ne remet pas en cause le soutien à apporter au monde agricole mais pense que ce vœu ouvre un dossier qui n'a pas été débattu collectivement et contient des sous-entendus qui pourraient être interprétés sur la place publique. Un courrier du président au préfet pour lui demander une évolution de la loi sur l'élevage bovin serait suffisant. Il faut se donner du temps et éventuellement rencontrer les représentants pastoraux pour affiner le texte du vœu jusqu'au prochain Conseil communautaire, et obtenir un compromis sur le pastoralisme (modalités de protection, soutien financier de l'agglomération en direction des éleveurs...), alors que le vœu proposé est vague et met l'accent sur le loup.

Philippe Gamen répond que le sujet est l'autorisation urgente des tirs de défense pour la protection des bovins.

Il demande ce qui pose problème dans la rédaction proposée.

Jean-Benoît Cerino répond que le vœu manque de précision sur la définition des mesures de protection, sur l'implication de l'agglomération dans ces mesures de protection et dans l'indemnisation...

Il réitère sa proposition de reporter le vœu, notamment pour décliner des actions concrètes de protection des éleveurs.

Philippe Gamen rappelle que les mesures de protection sont strictement règlementées.

Sandra Ferrari invite à réfléchir sur l'animal plutôt que sur le pastoralisme. Les tirs permettent de rééduquer le loup qui, s'habituant aux activités humaines, s'approche des maisons et des exploitations agricoles avec une prédation violente, y compris sur les chiens domestiques. Il ne s'agit pas de se prononcer pour ou contre le loup mais de faire preuve de pragmatisme et d'essayer de cohabiter avec cette espèce.

Dominique Pommat souligne que le vœu est modéré par rapport aux demandes des éleveurs qui n'acceptent pas la présence du loup. L'ouverture du débat ne doit pas justifier le report du vœu qui marque le soutien de l'agglomération au monde agricole.

Aurélié Le Meur regrette que le vœu ait été communiqué trop tardivement pour organiser un débat. Un compromis peut néanmoins être trouvé en précisant le contenu du texte. Elle propose de voter sur la pertinence de voter le vœu proposé.

Philippe Gamen rappelle que le vœu a été présenté en Conférence des maires à laquelle participent également les vice-présidents non maires.

Christophe Richel souligne que sous le mandat précédent, les vœux n'étaient pas préparés en amont. Il propose de voter sur le vœu qui demande de faire appliquer la loi de façon réactive au moment où s'ouvre la saison d'alpage. Un débat pourra s'ouvrir ultérieurement.

Sabrina Haerinck souhaite que ce vœu ne soit pas source de division. Un travail collectif permettrait de prendre en compte les avis divergents et d'établir un vœu de compromis, en retirant la disposition relative aux tirs de défense qui pose problème bien qu'ils soient encadrés. De plus, l'adoption de ce vœu n'est pas pertinente à l'approche des échéances électorales.

Jean-Pierre Fressoz souligne que le vœu a pour objet de soutenir les agriculteurs et de faire appliquer la loi avec célérité, suite notamment à une attaque survenue à Lescheraines pour laquelle les services de l'Etat ont mis 2 jours à intervenir.

Il ajoute que le package n'est pas protecteur pour les troupeaux. Des bovins ont été retrouvés morts après avoir sauté d'une falaise pour fuir le loup.

Il rappelle que le sujet, évoqué en Conférence des maires en présence du président de la Chambre d'agriculture, n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

Aurélié Le Meur suggère de réécrire en séance quelques tirets pour aboutir à un accord. Elle dit que le vœu tel que formulé n'a pas été présenté en Conférence des maires.

Philippe Gamen ne pense pas que les tirs de défense posent problème dans la mesure où ils sont très règlementés. Il convient de combler un vide juridique en les étendant à la protection des bovins.

Il souligne le caractère équilibré du vœu dont les termes renvoient à des notions précises et encadrées. Ce vœu permet de marquer la solidarité des élus envers le pastoralisme, mais aussi celle de l'agglomération envers les maires souvent interpellés par les éleveurs mais démunis du fait de l'absence de réponse nationale.

Il propose de voter le vœu en l'état compte tenu de l'urgence, et de conduire une réflexion sur la façon dont l'agglomération pourra apporter concrètement son soutien aux éleveurs.

Jean-Benoît Cerino dit qu'une délibération serait plus efficace qu'un vœu pour mettre en œuvre des actions de soutien. Il indique qu'il ne participera pas au vote.

Philippe Gamen répond qu'il sera possible de travailler sur une délibération.

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à la majorité avec 2 voix Contre et 5 Abstentions et 20 Non-Participations au vote :

- **approuve** le vœu tel que présenté ci-dessus.

Questions diverses

Philippe Gamen fait part de plusieurs informations :

- Les centres de vaccination ad hoc, qui ont illustré la capacité des collectivités locales à mettre en œuvre une logistique complexe, prendront fin le 4 juin. La capacité du mégacentre est passée à 2 000 injections par jour.
- Le projet d'agglomération est en cours d'élaboration. Les commissions et le Conseil de développement seront prochainement associés.
- Le Schéma agricole a été signé avec la Chambre d'agriculture le 6 mai.

Marie Bénévise signale que le Dimanche de récup', renommé Week-end de récup, se tiendra désormais sur 2 jours les 12 et 13 juin.

Le président clôt la séance à 22h15.

Le président,
Philippe Gamen



Serge TICHKIEWITCH AILLON-LE-JEUNE	Christian GOGNY AILLON-LE-VIEUX	Cécile TRAHAND ARITH	Arthur BOIX-NEVEU BARBERAZ
Danièle GODDARD BARBERAZ	Christophe PIERRETON BARBY	Martine LAMBERT BASSENS	Alain THIEFFENAT BASSENS
Eric DELHOMMEAU BELLECOMBE-EN-BAUGES	James HALLAY CHALLES-LES-EAUX	Josette REMY CHALLES-LES-EAUX	Jimmy BAABAA CHAMBERY
Jean-François BECCU CHAMBERY	Marie BENEVISE CHAMBERY	Claudine BONILLA CHAMBERY	Daniel BOUCHET CHAMBERY
Sophie BOURGADE CHAMBERY	Florence BOURGEOIS CHAMBERY	Pierre BRUN CHAMBERY	Michel CAMOZ CHAMBERY

Alain CARACO CHAMBERY	Jean-Pierre CASAZZA CHAMBERY	Jean-Benoît CERINO CHAMBERY	Aloïs CHASSOT CHAMBERY
Philippe CORDIER CHAMBERY	Isabelle DUNOD CHAMBERY	Christelle FAVETTA- SIEYES CHAMBERY	Sandrine GARCIN CHAMBERY
Sabrina HAERINCK CHAMBERY	Sylvie KOSKA CHAMBERY	Aurélie LE MEUR CHAMBERY	Raphaële MOURIC CHAMBERY
Martin NOBLECOURT CHAMBERY	Gaëtan PAUCHET CHAMBERY	Benoît PERROTTON CHAMBERY	Cyndie PICOT CHAMBERY
Claire PLATEAUX CHAMBERY	Thierry REPENTIN CHAMBERY	Farid REZZAK CHAMBERY	Walter SARTORI CHAMBERY
Alexandra TURNAR CHAMBERY	Corinne CHARLES COGNIN	Lionel MITHIEUX COGNIN	Franck MORAT COGNIN
Stéphane BOCHET CURIENNE	Marie PERRIER DOUCY-EN-BAUGES	Hervé FERROUD-PLATTET ECOLE	Brigitte BOCHATON JACOB-BELLECOMBETTE
Bruno STELLIAN JACOB-BELLECOMBETTE	Pierre DUPERIER JARSY	Jean-Pierre FRESSOZ LA COMPOTE	Damien REGAIRAZ LA MOTTE-EN-BAUGES
Luc BERTHOUD LA MOTTE-SERVOLEX	Alain GAGET LA MOTTE-SERVOLEX	Hélène JACQUEMIN LA MOTTE-SERVOLEX	Pascal MITHIEUX LA MOTTE-SERVOLEX
Céline VERNAZ LA MOTTE-SERVOLEX	Grégory BASIN LA RAVOIRE	Frédéric BRET LA RAVOIRE	Alexandre GENNARO LA RAVOIRE

Chantal GIORDA LA RAVOIRE	Dominique POMMAT LA THUILE	Vincent BOULNOIS LE CHATELARD	Philippe GAMEN LE NOYER
Sandra FERRARI LES DESERTS	Max JOLY LESCHERAINES	Jean-Maurice VENTURINI MONTAGNOLE	Luc MEUNIER PUYGROS
Christèle BLAMBERT SAINT-ALBAN-LEYSSE	Michel DYEN SAINT-ALBAN-LEYSSE	Alain SAUREL SAINT-ALBAN-LEYSSE	Christophe RICHEL SAINT-BALDOPH
Jocelyne GOUGOU SAINT-CASSIN	Philippe FERRARI SAINTE-REINE	Maryse FABRE SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	Christian BERTHOMIER SAINT-JEAN-D'ARVEY
Jean-Marc LEOUTRE SAINT-JEOIRE-PRIEURE	Marcel FERRARI SAINT-SULPICE	Daniel ROCHAIX SONNAZ	Thierry TOURNIER THOIRY
Jean-Pierre COENDOZ VEREL-PRAGONDRAN	Corine WOLFF VIMINES		